



## COMITÉ SYNDICAL

### Séance du mercredi 9 mars 2022

\*\*\*

#### Délibération 2022\_03\_05

\*\*\*

#### Objet : Tenue du débat d'orientations budgétaires 2022

Le neuf mars deux mille vingt-deux, à quatorze heures, en visioconférence, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du deux mars deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

#### Étaient présents : 13 (pour 21 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Jacques ROBERT (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; Thierry COIGNET (1 voix) ; Saïd EL MAMOUNI (1 voix) ; Daniel GUILLÉ (1 voix) ; Roger GUYON (1 voix) ; Jean-Pierre BRU (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

#### Absents représentés : 5 (pour 10 voix)

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Jean-Claude LEMASSON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY ; Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST.

#### Absents excusés :

Jean CHARRIER ; Luc NORMAND ; Olivier DEMARTY ; Rémy ORHON.

#### Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable)

**Nombre de votants** : 18 (dont 5 pouvoirs) pour un total de 31 voix.

**Secrétaire de séance** : Thierry COIGNET

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L.5211-36 du CGCT) et dans les départements (article L.3312-1 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget sur la base d'un rapport (article 107 de la loi NOTRe).

Ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts (L.5722-1 du CGCT).

#### **Après en avoir délibéré,** **le comité syndical à l'unanimité**

- ***Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 lors de sa séance du 9 mars 2022 sur la base du rapport annexé.***

Fait à Vertou, le 9 mars 2022

Le Président  
Jean-Sébastien GUITTON



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## préalable à l'élaboration du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2022

### Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Préambule .....  | 3  |
| 1. Missions et personnel du syndicat.....  | 3  |
| 1.1. Les missions.....   | 3  |
| 1.2. Le personnel.....   | 3  |
| 1.2.1. Evolution des effectifs.....  | 3  |
| 1.2.2. Temps de travail.....   | 4  |
| 1.2.3. Participations aux frais, repas, avantages sociaux, véhicule de service.....  | 5  |
| 2. Structuration du budget et répartition entre le budget principal et le budget annexe.....                                   | 5  |
| 2.1. Budget principal.....   | 5  |
| 2.1.1. Section de fonctionnement.....  | 5  |
| 2.1.2. Section d'investissement .....  | 6  |
| 2.2. Structuration du budget annexe.....   | 6  |
| 2.2.1. Section de fonctionnement.....  | 6  |
| 2.2.2. Section d'investissement .....  | 7  |
| 3. Situation financière du syndicat.....   | 7  |
| 3.1. Budget principal (compétence A).....  | 7  |
| 3.1.1. Section de fonctionnement.....  | 7  |
| 3.1.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement.....   | 7  |
| 3.1.1.2. Evolution des dépenses de fonctionnement.....   | 9  |
| 3.1.1.3. Evolution de l'excédent de fonctionnement reporté.....  | 11 |
| 3.1.2. Section d'investissement .....  | 12 |
| 3.1.3. Endettement.....  | 13 |
| 3.1.4. Trésorerie.....   | 13 |
| 3.1.5. Synthèse.....   | 13 |
| 3.2. Budget annexe (compétences B et C).....   | 14 |
| 3.2.1. Section de fonctionnement.....  | 14 |
| 3.2.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement.....   | 14 |
| 3.2.1.2. Evolution des dépenses de fonctionnement.....   | 15 |
| 3.2.1.3. Evolution du résultat de fonctionnement reporté.....  | 18 |
| 3.2.2. Section d'investissement .....  | 19 |
| 3.2.2.1. Evolution des recettes d'investissement.....  | 19 |
| 3.2.2.2. Evolution des dépenses d'investissement.....  | 20 |
| 3.2.2.3. Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté .....                                   | 22 |
| 4. Orientations budgétaires 2022 et engagements pluriannuels.....  | 22 |
| 4.1. Programmes prévisionnels .....  | 22 |
| 4.1.1. Compétence A, Animation du SAGE : Activités prévisionnelles 2022.....   | 22 |
| 4.1.2. Compétence B, GEMAPI : Activités prévisionnelles 2022.....  | 24 |
| 4.1.3. Compétence C, Animation du contrat territorial Eau Goulaine, Divatte, Robinets :<br>Activités prévisionnelles 2022..... | 25 |
| 4.2. Section de fonctionnement prévue pour 2022.....   | 25 |



|            |  |    |
|------------|--|----|
| 4.2.1.     | Budget principal.....  | 25 |
| 4.2.1.1.   | Les principales dépenses 2022 .....  | 26 |
| 4.2.1.2.   | Charges liées à la compétence A.....   | 26 |
| 4.2.1.2.1. | 011 - Charges à caractère général de la compétence A .....   | 26 |
| 4.2.1.2.2. | 012 - Charges de personnel de la compétence A.....   | 27 |
| 4.2.1.2.3. | Dotations aux amortissements.....  | 28 |
| 4.2.1.2.4. | Charges financières.....   | 28 |
| 4.2.1.2.5. | Virement à la section d'investissement.....  | 28 |
| 4.2.1.2.6. | Evolution des dépenses de fonctionnement de la compétence A .....  | 29 |
| 4.2.1.3.   | Inscription au Budget principal des charges générales de fonctionnement et de personnel et du virement à la section d'investissement mutualisés avec le budget annexe ..       | 29 |
| 4.2.1.4.   | Les principales recettes 2022 .....  | 30 |
| 4.2.1.4.1. | Evolution des recettes de fonctionnement prévues en 2022.....  | 33 |
| 4.2.1.5.   | Equilibre général de la section de fonctionnement.....   | 33 |
| 4.2.1.6.   | Section d'investissement prévue pour 2022 .....  | 34 |
| 4.2.1.6.1. | Dépenses prévues en 2022 .....   | 34 |
| 4.2.1.6.2. | Recettes prévues en 2022.....  | 34 |
| 4.2.2.     | Budget annexe .....  | 35 |
| 4.2.2.1.   | Les principales dépenses 2022 .....  | 35 |
| 4.2.2.1.1. | 011 - Charges à caractère général des compétences B et C.....  | 35 |
| 4.2.2.1.2. | 012 - Charges de personnel des compétences B et C .....  | 36 |
| 4.2.2.1.3. | 66 - Charges financières.....  | 36 |
| 4.2.2.2.   | Evolution des dépenses de fonctionnement.....  | 36 |
| 4.2.2.3.   | Les principales recettes 2022 .....  | 37 |
| 4.2.2.4.   | Synthèse des recettes de fonctionnement prévues en 2022 .....  | 38 |
| 4.2.2.5.   | Equilibre général de la section de fonctionnement.....   | 40 |
| 4.2.2.6.   | Section d'investissement prévue pour 2022 .....  | 40 |
| 4.2.2.6.1. | Recettes prévues en 2022 .....   | 40 |
| 4.2.2.6.2. | Dépenses prévues en 2022 .....   | 41 |
| 4.2.2.6.3. | Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté...   | 44 |
| 5.         | Perspectives budgétaires à 3 ans.....  | 44 |
| 5.1.       | Evolution des charges communes mutualisées .....   | 44 |
| 5.2.       | Pour la compétence A.....  | 45 |
| 5.2.1.     | Enjeu 1 : Objectifs de mutualisation et risque de baisse des subventions des postes financés dans le cadre de l'animation du SAGE (feuille de route du SAGE/SYLOA 2019-2021).. | 45 |
| 5.2.2.     | Enjeu 2 : la programmation de la mise en œuvre du SAGE révisé par le SYLOA.....  | 45 |
| 5.3.       | Pour la compétence B : GEMAPI .....  | 46 |
| 5.3.1.     | Enjeu 1 : Ouvrages hydrauliques en télégestion .....   | 46 |
| 5.3.2.     | Enjeu 2 : Site Natura 2000 : Marais de Goulaine .....  | 46 |
| 5.3.3.     | Enjeu 3 : Contrat territorial Goulaine-Divatte-Robinets-Haie d'Alot.....   | 46 |
| 5.3.4.     | Enjeu 4 : Communication.....   | 46 |
| 5.4.       | Pour la compétence C : Animation et coordination .....   | 46 |
| 5.4.1.     | Enjeu 1 : CTeau.....   | 46 |



## Préambule

Ce présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe, venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément aux textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport fait l'objet d'une présentation en comité syndical et d'un débat, la tenue de ce dernier étant actée par une délibération. La délibération et le ROB sont transmis au représentant de l'État, aux collectivités adhérentes et publiés.

Ce ROB 2022 s'inscrit dans un contexte de regroupement du syndicat Loire aval (SYLOA) avec les syndicats gémapiens, Loire et Goulaine et Divatte, au 1er janvier 2022. Il intègre la création d'un budget annexe pour les compétences à la carte, GEMAPI et Animation de contrat territorial.

## 1. Missions et personnel du syndicat

### 1.1. Les missions

Le SYLOA est constitué de 15 EPCI à fiscalité propre, pour tout ou partie inclus dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, et du Département de Loire-Atlantique. Les 16 membres adhèrent au syndicat pour des missions communes de coordination de la gestion de l'eau à l'échelle de son territoire, d'animation du SAGE et de l'ASTER et de coordination des contrats (compétence A).

Depuis le 1er janvier 2022, 4 de ses membres ont transféré au syndicat la GEMAPI (compétence B) et l'animation de programme concerté (compétence C), sur les sous-bassins de Goulaine et Divatte.

### 1.2. Le personnel

#### 1.2.1. Evolution des effectifs

Pour la création du SYLOA, six agents de l'équipe d'animation du SAGE Estuaire de la Loire et de l'ASTER ont été transférés du GIP Loire Estuaire, au 1er janvier 2016. En 2020, après une mission de 2 ans, un poste permanent à temps complet a été ouvert sur le thématique « Qualité des eaux » au regard des enjeux associés à la restauration de la qualité de l'eau sur le territoire. En 2021, le Comité syndical a ouvert un poste temporaire à temps complet sur la thématique « Gestion quantitative », et pour le suivi de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC).

Avec l'adhésion des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte, le personnel associé aux compétences GEMAPI et Animation de contrat, est transféré au SYLOA. Six agents (4 titulaires, 2 contractuels) intègrent les effectifs du SYLOA. Dans ce cadre, et pour l'organisation des services, un poste permanent de Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats est ouvert à temps complet.

Au 1er janvier 2022, l'équipe du SYLOA est organisée autour de trois pôles, selon un nouvel organigramme validé par le comité syndical. Elle est constituée de 15 agents, occupant 14 postes permanents et 1 temporaire, pour 14,6 ETP.



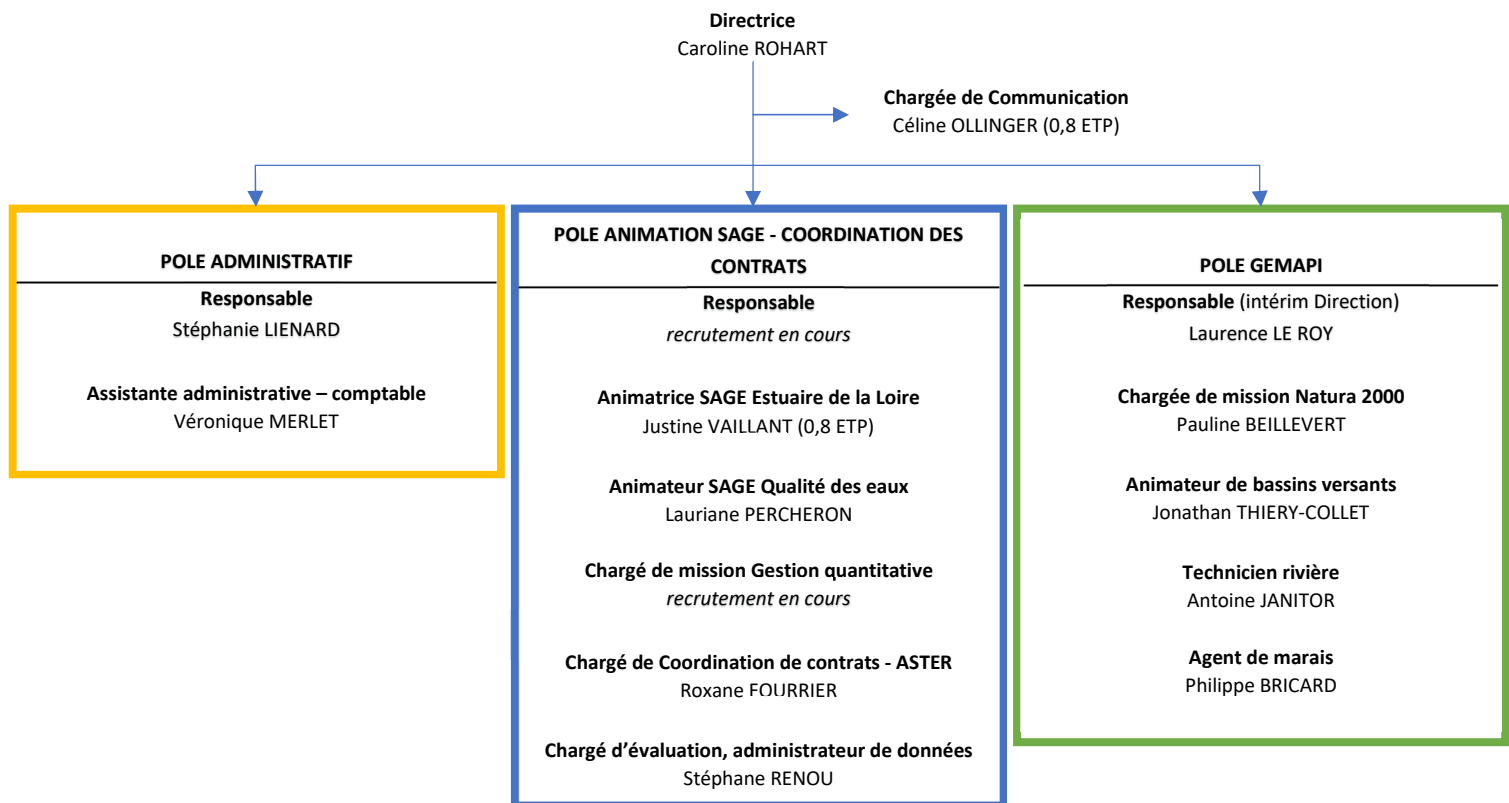


Fig. 1 : Organigramme des services du SYLOA au 1er janvier 2022

Au 1er janvier 2022, sur les 15 postes ouverts au SYLOA :

- 12 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique : 1 au grade d'ingénieur principal et 9 au grade d'ingénieur, 1 au grade technicien principal 2<sup>e</sup> classe et 1 au grade d'agent de maîtrise principal.
- 3 relèvent de la filière administrative : 1 au grade d'attaché et 2 au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe.

L'équipe est constituée de :

- 8 fonctionnaires territoriaux,
- 1 contractuel en CDI de droit public,
- 4 contractuels en CDD.

Deux recrutements sont en cours sur les postes de Responsable du pôle Animation SAGE – Coordination des contrats et Chargé de mission Gestion quantitative.

### 1.2.2. Temps de travail

La durée du temps de travail est de 1607 heures en fonction publique territoriale.

Les congés annuels sont composés de 25 jours (pour un temps complet), de 0,1 ou 2 jours de fractionnement (sous conditions d'attribution) et de RTT selon le cycle hebdomadaire choisi par les agents.

Le protocole temps de travail, validé par le Comité syndical du SYLOA (délibération n° 2021-12-38) offre la possibilité aux agents de choisir entre dix variantes :

- R1 : **5 jours de 7 heures** par semaine, plus 7 heures de travail au titre de la journée de la solidarité, 25 jours de congés annuels.
- R2 : **5 jours de 7 heures et 7 minutes** par semaine, 25 jours de congés annuels, 3 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.



- R3 : **5 jours de 7 heures 25 minutes** heures par semaine, 25 jours de congés annuels, 12 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.
- R4 : **5 jours de 7 heures 47 minutes** par semaine, 25 jours de congés annuels, 22 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.
- R5 : **5 jours de 7 heures 55 minutes** par semaine, 25 jours de congés annuels, 25 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.
- R6 : **4 jours de 7 heures 47 minutes et ½ journée de 3 heures 54 minutes** par semaine, plus 7 heures de travail au titre de la journée de la solidarité, 25 jours de congés annuels.
- R7 : **4 jours de 8 heures 10 minutes et ½ journée de 4 heures 10 minutes** par semaine, 25 jours de congés annuels, 10 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.
- R8 : **4 jours de 8 heures 30 minutes et ½ journée de 4h30** par semaine, 25 jours de congés annuels, 20 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.
- R9 : **Sur deux semaines consécutives, 4 jours de 8 heures 10 minutes la première semaine et 5 jours de 8 heures et 10 minutes la seconde semaine**, 25 jours de congés annuels, 10 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.
- R10 : **Sur deux semaines consécutives, 4 jours de 8 heures 33 minutes la première semaine et 5 jours de 8 heures 33 minutes la seconde semaine**, 25 jours de congés annuels, 20 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.

La majorité du personnel a fait le choix du cycle R5.

Huit agents disposent d'un compte épargne temps où sont stockés les jours de congés n'ayant pu être posés durant l'année écoulée (congés annuels et RTT, délibération n° 2019\_01\_05). Ces derniers ne peuvent être rémunérés.

### 1.2.3. Participations aux frais, repas, avantages sociaux, véhicule de service

Les agents peuvent bénéficier de 50% des frais de transports en commun remboursés pour les trajets domicile-travail.

L'ensemble des agents bénéficient d'un chèque déjeuner par jour travaillé, à hauteur de 7€, dont 60% pris en charge par la collectivité.

Le SYLOA adhère au CNAS pour l'ensemble des agents.

La mutuelle et la prévoyance ne sont pas proposées par la collectivité. Il a été proposé au Comité syndical de travailler sur la mise en place d'une participation du SYLOA à la prévoyance des agents, en anticipation de l'obligation réglementaire en 2025.

Quatre véhicules de service sont mis à disposition du personnel pour les besoins du service.

## 2. Structuration du budget et répartition entre le budget principal et le budget annexe

### 2.1. Budget principal

Le budget principal est construit sur la norme comptable M14, comme les EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat.

#### 2.1.1. Section de fonctionnement

Sont inscrites au budget principal :

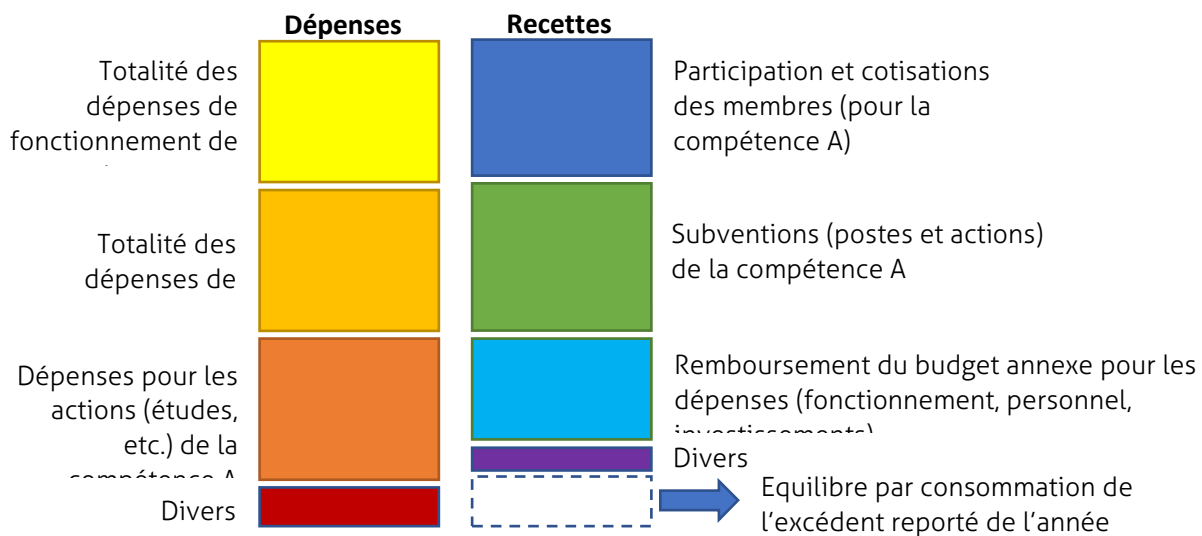
Pour les dépenses de fonctionnement



- les dépenses relevant des actions portées par le syndicat pour la mise en œuvre de la compétence A : études, actions de communication, mutualisation d'outils web-SIG, etc.
- les dépenses mutualisées liées au fonctionnement de la structure : locaux, locations de véhicules, contrats de téléphonie et informatique, prestation juridique, etc.
- l'ensemble des dépenses de personnel ainsi que les frais associés.

#### Pour les recettes de fonctionnement

- les recettes relevant de la compétence A :
  - o participations et cotisations des 16 membres du syndicat pour la compétence A.
  - o subventions de l'Agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire pour les postes et actions portées par le syndicat.
- les recettes correspondant au remboursement du budget annexe pour sa quote-part des dépenses mutualisées (en fonctionnement et en investissement)



*Fig. 2 : illustration de la structuration de la section de fonctionnement du budget principal (exemple : dépenses supérieures aux recettes)*

Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses sur l'exercice n-1, l'excédent est reporté sur le BP suivant. Lorsqu'elles sont inférieures aux dépenses, le déficit est compensé par la consommation de l'excédent, ce qui permet d'équilibrer le budget.

### 2.1.2. Section d'investissement

Depuis la création du SYLOA, en novembre 2015, les dépenses de la section d'investissement concernent les achats amortissables (mobiliers, informatiques, logiciels) destinés au fonctionnement de la structures.

Les recettes s'appuient sur la dotation aux amortissements, l'excédent reporté n-1 et le cas échéant, sur un virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

## 2.2. Structuration du budget annexe

### 2.2.1. Section de fonctionnement

Sont inscrites au budget annexe :

#### Pour les dépenses de fonctionnement

- les dépenses relevant des actions portées par le syndicat pour la mise en œuvre des compétences B et C.
- le remboursement au budget principal de la quote-part des dépenses mutualisées liées aux charges de fonctionnement de la structure, aux charges de personnel, et aux travaux et achats (en section d'investissement du budget principal).



#### Pour les recettes de fonctionnement

- les recettes relevant des compétences B et C :
  - o Participations et cotisations des 4 membres du syndicat pour les compétences B et C.
  - o Subventions de l'Agence de l'eau, de la Région des Pays de la Loire, de l'Etat, de l'Europe pour les postes et actions portées par le syndicat.
- les recettes correspondant au versement du Syndicat mixte Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Allot pour la quote-part de la compétence C sur Robinets.

### 2.2.2. Section d'investissement

#### Pour les dépenses d'investissement

- les études d'élaboration du contrat territorial Eau « Goulaine Divatte Robinets ».
- les travaux sur les ouvrages, sur la station de pompage et les vannages, de franchissabilité (continuité poissons et sédiments).
- les travaux de restauration de prairies, des mares, la plantation de haies, les travaux en rivière.
- le remboursement des emprunts.

#### Pour les recettes d'investissement

- les subventions de restauration des prairies, des mares, de travaux en milieux aquatiques, pour l'élaboration du contrat territorial Eau « Goulaine Divatte Robinets ».
- emprunt(s)

## 3. Situation financière du syndicat

### 3.1. Budget principal (compétence A)

#### 3.1.1. Section de fonctionnement

##### 3.1.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement

#### ▪ Les cotisations et participations

Les cotisations des 16 membres du syndicat sont fixées par les statuts. La participation du Département de Loire Atlantique est forfaitaire à hauteur de 60 k€. Pour les 15 EPCI à fiscalité propre, elles sont calculées sur la base de 3 critères :

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| Population                 | 1/3 |
| Surface de bassin versant  | 1/3 |
| Potentiel fiscal de l'EPCI | 1/3 |

Les cotisations des EPCI-fp membres du syndicat ont évolué en 2021, passant de 200 k€ à 220 k€. La participation du Département est restée stable, à hauteur de 60 k€ (cf. tableau 1). Le montant total des participations s'élève à 280 k€.

Tableau 1 : Ratio des cotisations et participation des membres du SYLOA - 2021

| Membres                                      | Cotisations 2021 | Répartition |
|--|------------------|-------------|
| CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique   | 10 633 €         | 3,8%        |
| CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire | 26 864 €         | 9,6%        |
| CC d'Erdre et Gesvres                        | 11 554 €         | 4,1%        |
| CC du Pays d'Ancenis                         | 21 254 €         | 7,6%        |





|   |                  |              |
|---|------------------|--------------|
| CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois | 8 220 €          | 2,9%         |
| CC du Sud Estuaire                              | 7 522 €          | 2,7%         |
| Nantes Métropole                                | 85 557 €         | 30,6%        |
| Mauges communauté                               | 8 504 €          | 3,0%         |
| CC Sud Retz Atlantique                          | 3 552 €          | 1,3%         |
| Pornic agglo Pays de Retz                       | 9 868 €          | 3,5%         |
| CC Sèvre et Loire                               | 7 874 €          | 2,8%         |
| CC Anjou Bleu communauté                        | 2 586 €          | 0,9%         |
| CC Estuaire et Sillon                           | 10 441 €         | 3,7%         |
| Clisson Sèvre et Maine Agglo                    | 2 976 €          | 1,1%         |
| CC des Vallées du haut Anjou                    | 2 595 €          | 0,9%         |
| <b>Total EPCI-FP</b>                            | <b>220 000 €</b> | <b>78,6%</b> |

|                |          |       |
|----------------|----------|-------|
| Département 44 | 60 000 € | 21,4% |
|----------------|----------|-------|

|               |          |          |
|---------------|----------|----------|
| TOTAL membres | 280 000€ | 100,00 % |
|---------------|----------|----------|

Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du syndicat, les autres recettes provenant principalement des subventions.

#### ▪ Les subventions

Les subventions versées chaque année dépendent des conditions d'attribution des organismes financeurs (fiches actions du XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, politique du Conseil régional des Pays de la Loire) et du type d'opérations (postes, études SAGE, ASTER, communication, autres études) portées par le syndicat.

Le versement des subventions, à la fois des postes d'animation (SAGE et ASTER) et des études portées par le syndicat, sont versées en 2 temps par l'AELB :

- pour les postes : un acompte de 50% (versé en août) et un solde versé en avril/mai de l'année n+1.
- pour les études : un acompte de 30% pour les études (2 mois après le démarrage) et le solde à la fin de l'étude.

Ce fonctionnement implique pour le syndicat un avancement de la trésorerie dans l'attente des versements.

Les subventions prennent une part importante des recettes finançant la compétence A, à hauteur de 46/47% en 2016, 2017, 2021. Cette proportion démontre une forte dépendance aux aides financières du syndicat.



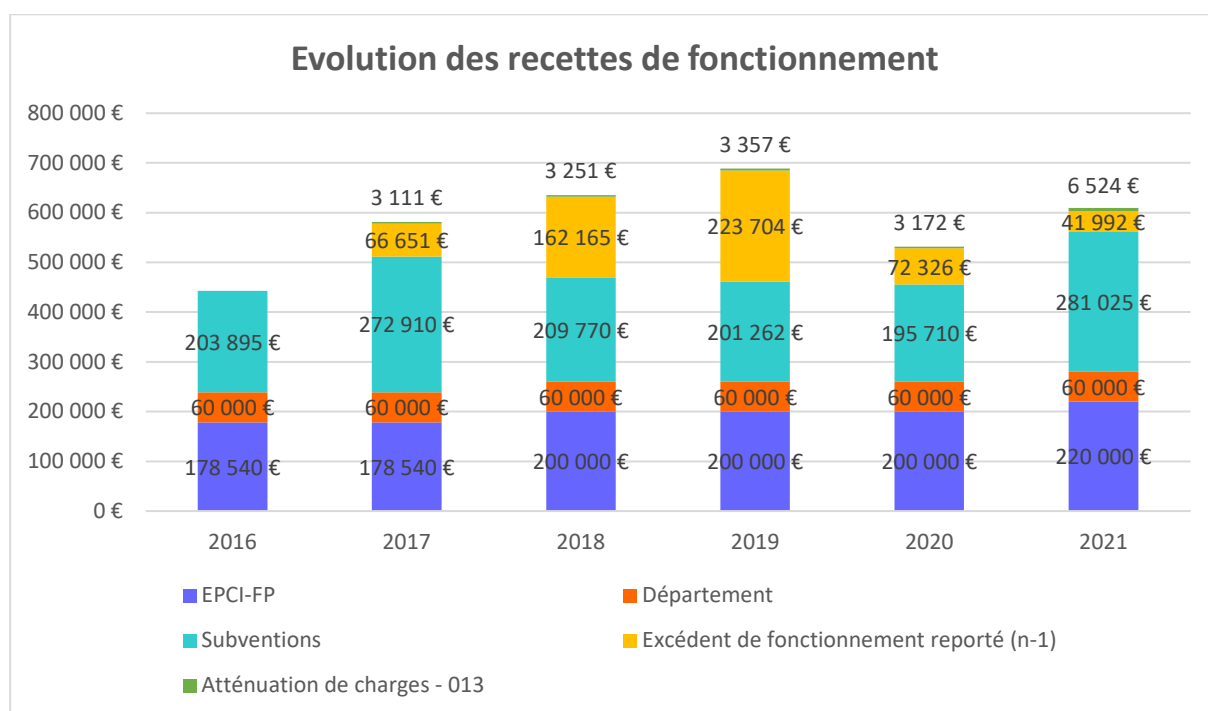


Fig. 3 : Evolution des principales recettes de fonctionnement de 2016 à 2021

L'année 2021 cumule en recettes une augmentation des cotisations des EPCI-fp membres, de 200 000€ à 220 000€, la participation du Département restée stable à hauteur de 60 000€ et le solde de l'étude de révision du SAGE, phases 1 et 2.

Tableau 2 : Ratio des cotisations/participation des membres du SYLOA et des subventions - 2021

| Recettes de fonctionnement               | 2016      |      | 2017      |      | 2018      |      | 2019      |      | 2020      |      | 2021      |      |
|--|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
| EPCI-FP                                  | 178 540 € | 40%  | 178 540 € | 31%  | 200 000 € | 32%  | 200 000 € | 29%  | 200 000 € | 38%  | 220 000 € | 36%  |
| Département                              | 60 000 €  | 14%  | 60 000 €  | 10%  | 60 000 €  | 9%   | 60 000 €  | 9%   | 60 000 €  | 11%  | 60 000 €  | 10%  |
| Subventions                              | 203 895 € | 46%  | 272 910 € | 47%  | 209 770 € | 33%  | 201 262 € | 29%  | 195 710 € | 37%  | 281 025 € | 47%  |
| Excédent de fonctionnement reporté (n-1) | 0 €       | 0%   | 66 651 €  | 12%  | 162 165 € | 26%  | 223 704 € | 33%  | 72 326 €  | 14%  | 41 992 €  | 7%   |
|  | 442 435 € | 100% | 578 101 € | 100% | 631 935 € | 100% | 684 966 € | 100% | 528 036 € | 100% | 603 017 € | 100% |

### 3.1.1.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à des charges à caractère général et aux charges de personnel.

#### ▪ 011 - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté sur la période 2017-2019 avec le lancement des études successives de la révision du SAGE (Etat des lieux, diagnostic, profils conchylicoles, stratégie, rédaction) et l'engagement des réflexions sur le rapprochement des syndicats sur les bassins de Goulaine, Divatte, Robinets.

La diminution constatée en 2020-2021 (-27%) correspond à la poursuite des études en cours, sans lancement de nouvelles études à l'exception de la prestation sur le déploiement de SYSMA. L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat, inscrite au budget primitif 2021 n'a pas été engagée en 2021.

Les autres charges à caractère général correspondent au fonctionnement de la structure : location des locaux, charges, aux frais associés à la téléphonie, fibre, au nettoyage des locaux, frais de maintenance (informatique, logiciels métier, etc.) et à la location d'une voiture de service.



Les frais de fonctionnement de la structure ont évolué entre 2016 et 2017, entre l'installation du syndicat dans des locaux situés quai de Versailles (76 000€), le déménagement en 2017 pour les locaux du Nantil sur l'île Nantes (99 000€) et une stabilité en 2018/2019 (91 000€). En 2020, les frais de structure subissent une légère augmentation (105 000€), notamment avec les frais liés à la mise en place du protocole sanitaire (fournitures masques, gels, parois plexiglas et prestation de ménage renforcée).

En 2021, le syndicat a quitté les locaux du Nantil B Sud sur l'île de Nantes en anticipation du rapprochement des syndicats et a intégré, à partir d'avril, des nouveaux locaux situés à Vertou. Les frais liés au déménagement s'élèvent à 83 994€.

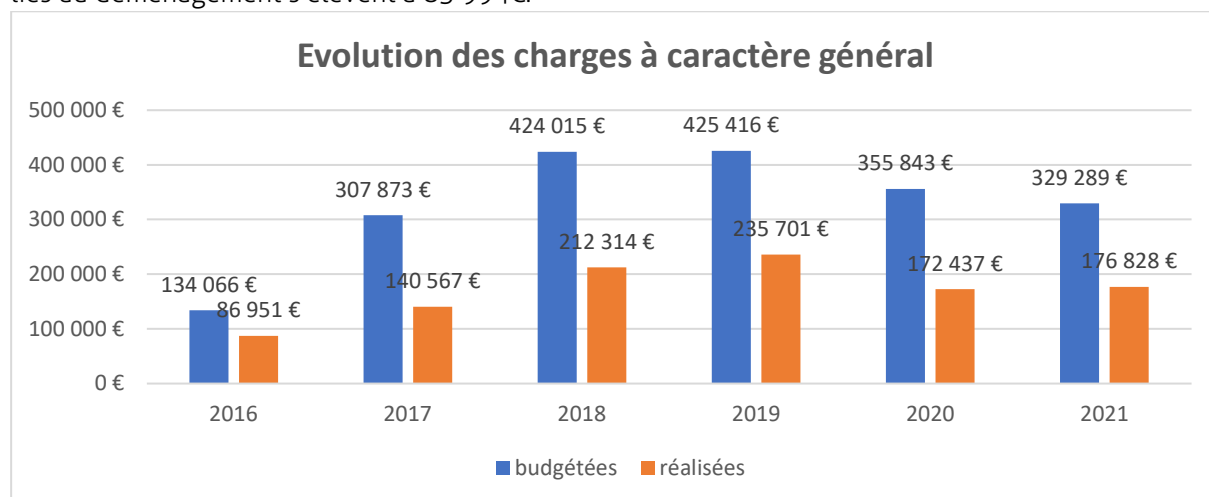


Fig. 4 : Evolution des charges à caractère général entre 2016 et 2021 – chapitre 011

- 012 - Les charges de personnel

A la création du SYLOA, le personnel constituant l'équipe d'animation du SAGE et de l'ASTER, renforcée d'un poste administratif est de six agents. Le comité syndical a renforcé l'équipe d'une mission temporaire de 2 ans sur la qualité des eaux. Cette mission a été pérennisée en 2020 augmentant les effectifs à 7 agents.

Néanmoins, la structure connaît depuis 2018 des mouvements du personnel (2018 : poste de direction ; 2019 : poste d'animation du SAGE et d'animation ASTER ; 2020 : poste d'animation Qualité des eaux ; 2021 : poste de communication et d'assistante administrative-comptable), et des vacances de poste le temps des remplacements. Ces mouvements expliquent la différence entre les charges de personnel budgétées et réalisées.

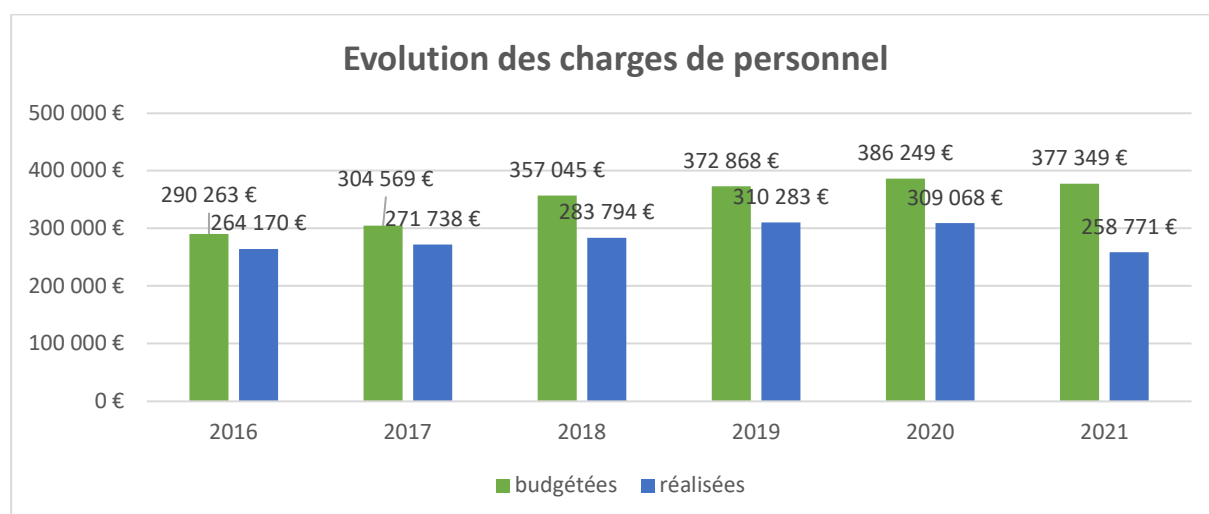
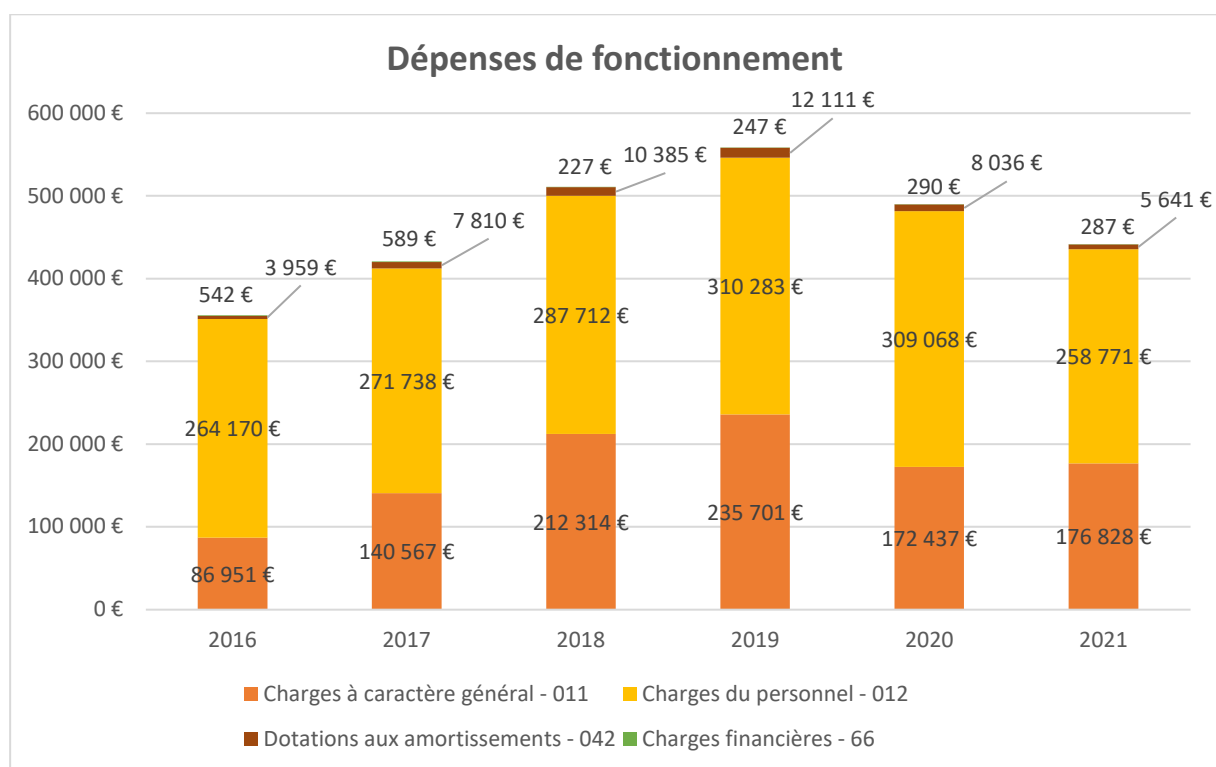


Fig. 5 : Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2021 – chapitre 012

- Synthèse





*Fig. 6 : Evolution des dépenses de fonctionnement – 2016 à 2021*

Les dépenses de fonctionnement augmentent progressivement entre 2016 et 2019 avec le lancement des études associées à la révision du SAGE et l'intégration d'un 7<sup>e</sup> agent à l'équipe du SYLOA à partir de mi-2018.

Les dépenses réalisées diminuent en 2020 et en 2021 (9,9% par rapport à 2020), en raison du report d'études et des vacances de poste.

#### 3.1.1.3. Evolution de l'excédent de fonctionnement reporté

Chaque année, l'équilibre budgétaire doit être assuré pour chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget.

La figure 7 présente l'évolution comparée des recettes et dépenses réalisées chaque année. Elle montre que le SYLOA a dégagé des excédents de fonctionnement entre 2016 et 2018 mais que les exercices 2019 et 2020 ont été déficitaires. Sur ces deux exercices, l'équilibre de la section de fonctionnement a été assuré par la consommation de l'excédent reporté.

L'évolution de l'excédent de fonctionnement reporté est présentée en figure 8 en parallèle des résultats des exercices.



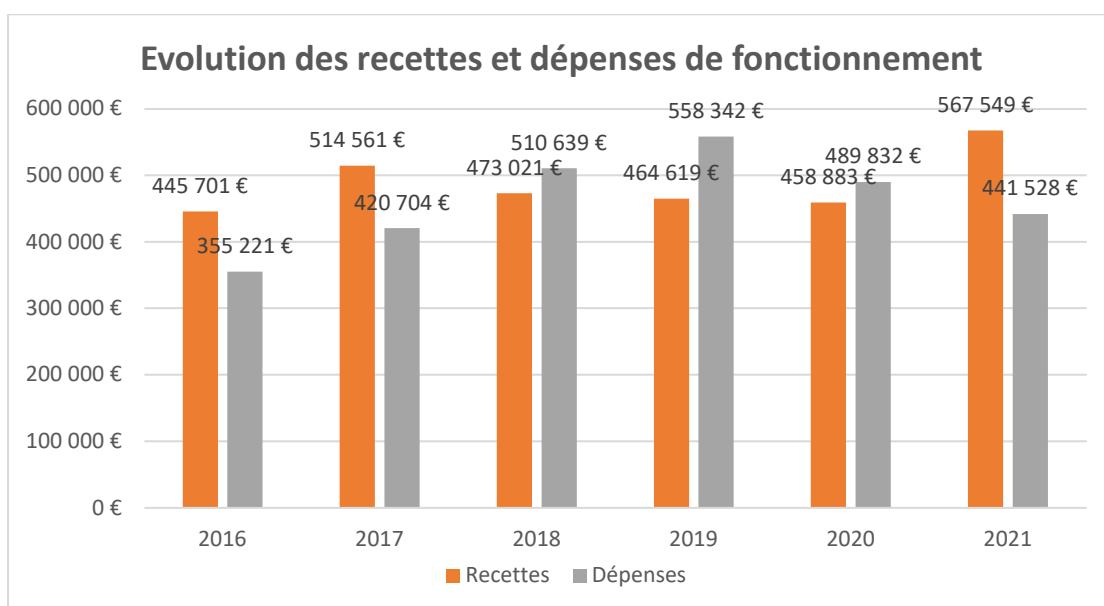


Fig. 7 : Evolution des recettes et dépenses entre 2016 et 2021

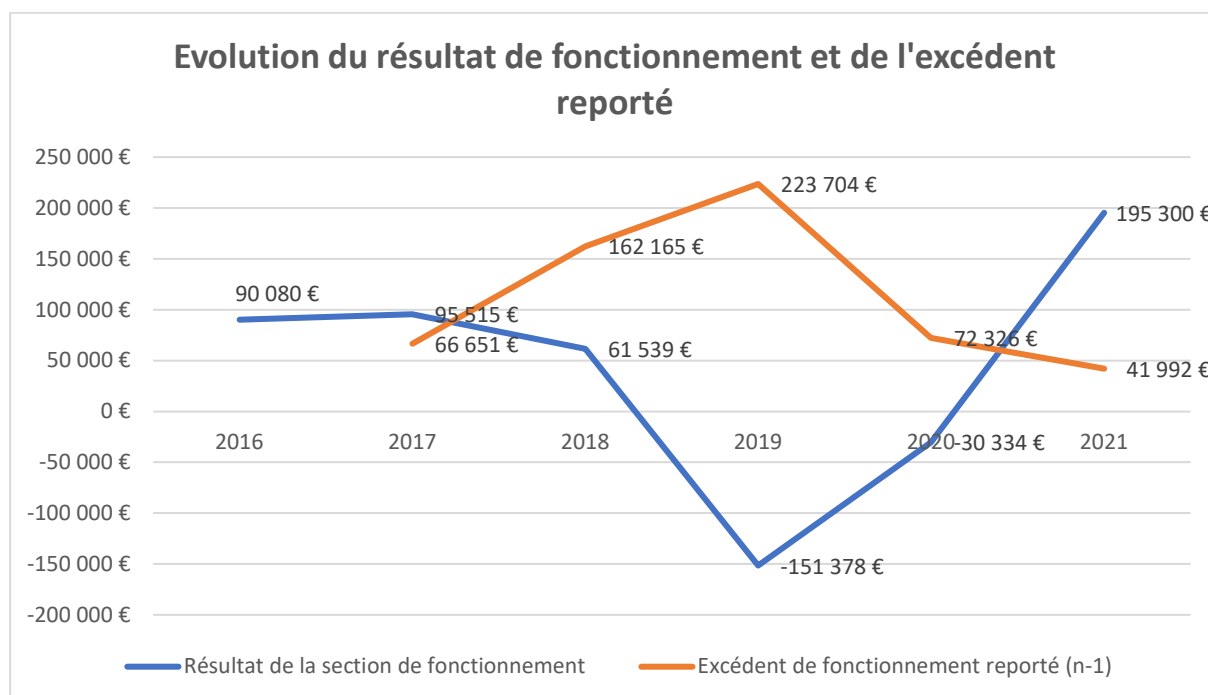


Fig. 8 : Evolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté de 2016 à 2021

NB : A la clôture de l'exercice 2016, la section d'investissement était déficitaire de 23 429€. L'excédent de fonctionnement reporté a résorbé ce déficit sur l'exercice 2017 par un virement à la section d'investissement. Cela explique la différence de montants entre le résultat de la section de fonctionnement 2016 et l'excédent de fonctionnement reporté en 2017).

### 3.1.2. Section d'investissement

La section d'investissement prend une faible part du budget du SYLOA de 2016 à 2021. Elle a été mobilisée principalement pour l'achat de matériels de bureau, informatique et divers (matériel vidéo, etc...) et l'acquisition de logiciels et de modules complémentaires en cartographie (SIG). Certains postes informatiques et meubles transférés du GIP ont été renouvelés depuis 2019.

Dans le contexte sanitaire en 2020-2021, les dépenses d'investissement sont faibles (2020 : 0€ et 2021 : 799€).



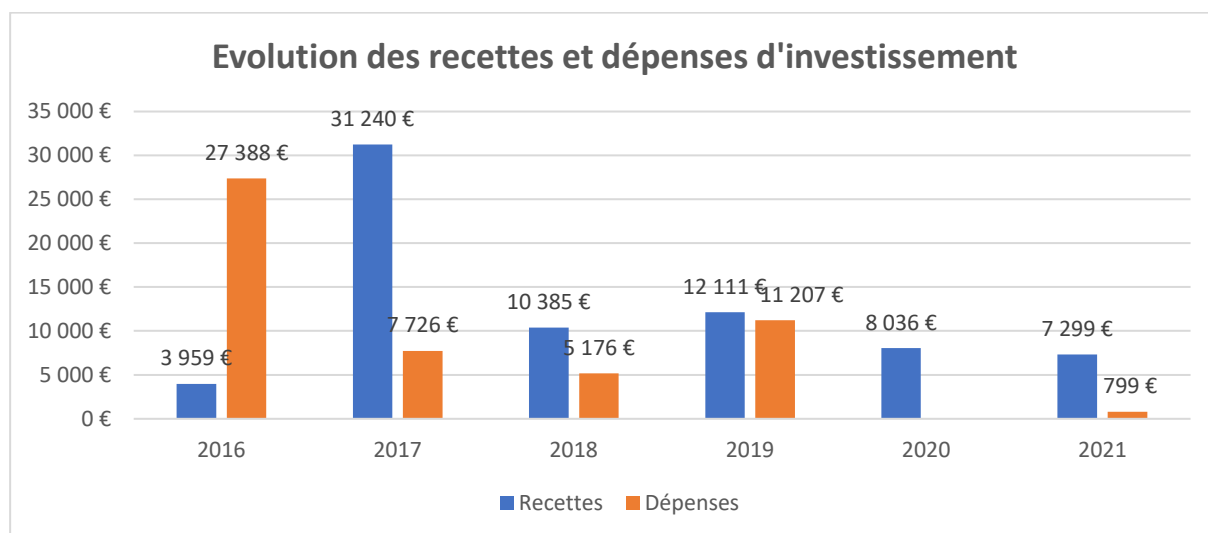


Fig.9 : Evolution des recettes et des dépenses d'investissement de 2016 à 2021

### 3.1.3. Endettement

L'endettement est un outil permettant de lisser sur plusieurs exercices la réalisation d'investissements structurants dont le bénéfice porte sur plusieurs années. La somme empruntée constitue alors une recette d'investissement, et les remboursements se partagent tout au long de la période des remboursements entre dépenses d'investissement (annuités en capital) et de fonctionnement (intérêts annuels).

Le budget du SYLOA en 2021 a un endettement nul.

### 3.1.4. Trésorerie

Le SYLOA a progressivement constitué un fonds de roulement, depuis 2017. Il est utilisé notamment pour absorber les décalages de trésorerie entre l'engagement des dépenses et le versement des subventions.

En complément, notamment en début d'exercice, le temps du versement des cotisations et participation, et des acomptes de subventions, le syndicat a utilisé en 2021 la ligne de trésorerie à hauteur de 140 000€.

### 3.1.5. Synthèse

Depuis 2016, le budget du SYLOA s'appuie principalement sur la section de fonctionnement, avec la location/prestation pour les frais de structure (locaux, voiture, photocopieur, ménage, informatique, téléphonie, maintenance, etc.) et le financement d'études.

L'analyse de la situation financière du syndicat depuis sa création montre une forte dépendance aux subventions de l'Agence de l'eau, tant pour le financement des postes d'animation SAGE et ASTER que pour les études portées dans le cadre de la révision du SAGE par la structure.

Cette dépendance confère une certaine fragilité en cette période de restrictions budgétaires chez les principaux financeurs. En 2021, les subventions représentaient 47% du total des recettes.

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture de la balance générale 2021 est de 255 438,04€ (résultats cumulés fonctionnement et investissement sous réserve de validation par le Comité syndical). L'objectif du comité syndical de retrouver un excédent et ainsi de reconstituer son fonds de roulement à l'issue de l'exercice 2021 est atteint.



### 3.2. Budget annexe (compétences B et C)

Le budget annexe concerne les compétences à la carte, GEMAPI et Animation de contrat territorial. Ce chapitre reprend les historiques financiers cumulés des deux syndicats dissous (Loire et Goulaine et Divatte).

#### 3.2.1. Section de fonctionnement

##### 3.2.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement

Les cotisations des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte Loire et Goulaine n'ont pas évolué entre 2019 et 2021. Les cotisations des membres du syndicat mixte de la Divatte ont évolué en 2021, passant de 33 000€ à 68 500€.

Le tableau ci-dessous présente la somme des cotisations fixées pour l'année 2021 dans les deux syndicats.

Tableau 3 : Ratio des cotisations des membres du Budget Annexe - 2021

| Membres                      | Cotisations<br>2021<br>SMLG + SMD | Répartition |
|------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Nantes Métropole             | 61 023 €                          | 13,45%      |
| CC Sèvre et Loire            | 289 914 €                         | 63,90%      |
| Clisson Sèvre et Maine Agglo | 59 687 €                          | 13,16%      |
| Mauges communauté            | 43 059 €                          | 9,49%       |
| TOTAL membres                | 453 683 €                         | 100,00 %    |

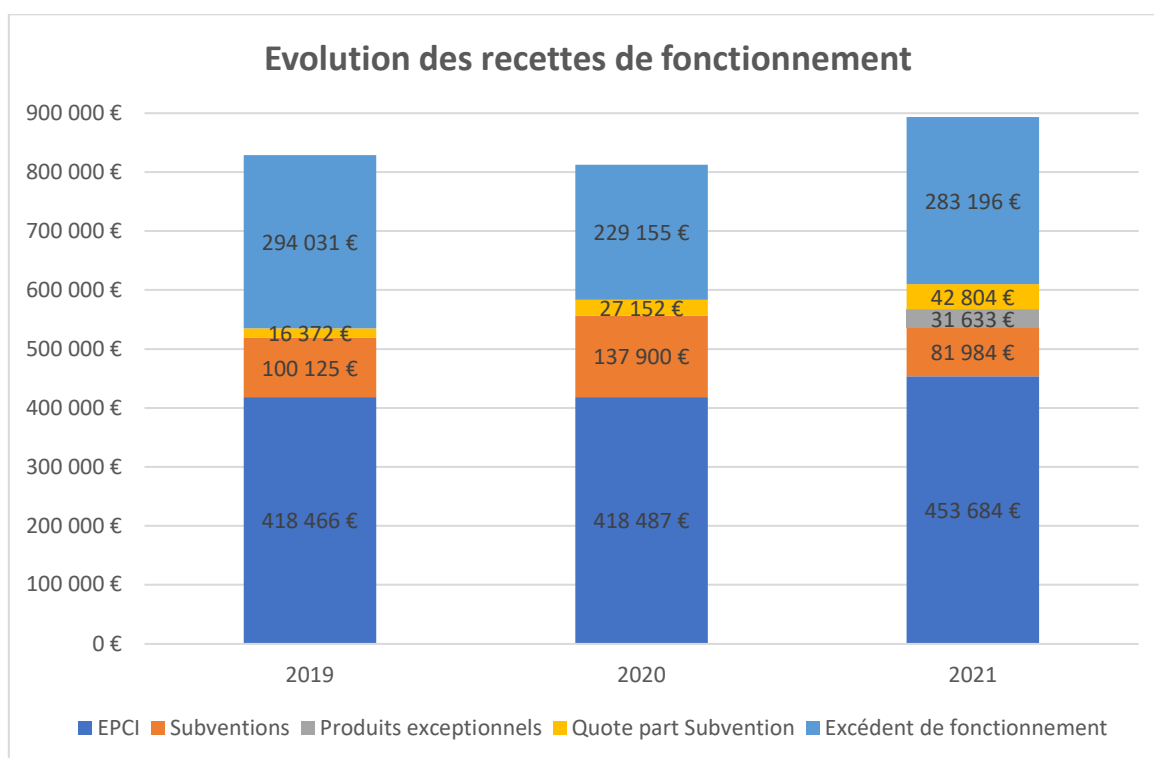
Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du syndicat, les autres recettes provenant principalement des subventions.

Les conditions d'attribution des subventions sont variables selon les organismes financeurs. Elles dépendent du type d'opérations portées par le syndicat et sont donc variables selon les années.

Le versement de ces subventions est étalé sur plusieurs années.

Ce fonctionnement implique pour le syndicat un avancement de la trésorerie dans l'attente des versements.





*Fig. 10 : Evolution des recettes de fonctionnement – 2019 à 2021*

Les recettes de fonctionnement sont stables de 2019 à 2021.

*Tableau 4 : Ratio des cotisations des membres du Budget Annexe et des subventions - 2021*

|   | 2019            |                | 2020            |                | 2021            |                |
|---|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| EPCI  | 418 466€        | 50,48%         | 418 487€        | 51,49%         | 453 684€        | 50,79%         |
| Subventions   | 100 125€        | 12,08%         | 137 900€        | 16,97%         | 81 984€         | 9,18%          |
| Produits exceptionnels  |                 | 0,00%          |                 | 0,00%          | 31 633€         | 3,54%          |
| Quote part Subventions (amortissements des subventions d'investissement reçues) | 16 372€         | 1,97%          | 27 152€         | 3,34%          | 42 804€         | 4,79%          |
| Excédent de fonctionnement  | 294 031€        | 35,47%         | 229 155€        | 28,20%         | 283 196€        | 31,70%         |
| <b>Total</b>  | <b>828 994€</b> | <b>100,00%</b> | <b>812 694€</b> | <b>100,00%</b> | <b>893 301€</b> | <b>100,00%</b> |

De 2019 à 2021, la part de subventions est faible (10%). Les cotisations sont les principales recettes (50%) et les excédents représentent 30%.

### 3.2.1.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à des charges à caractère général, aux charges de personnel, aux amortissements, aux autres charges de gestion courante, aux remboursements d'emprunts, et aux amortissements.

Les charges à caractère général correspondent à la mise en œuvre des actions dans le domaine de compétence du syndicat tels que les études, les actions d'animation pour la mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales ou de programmes agricoles d'amélioration de la qualité de l'eau, des suivis d'espèces, du retrait d'espèces invasives.





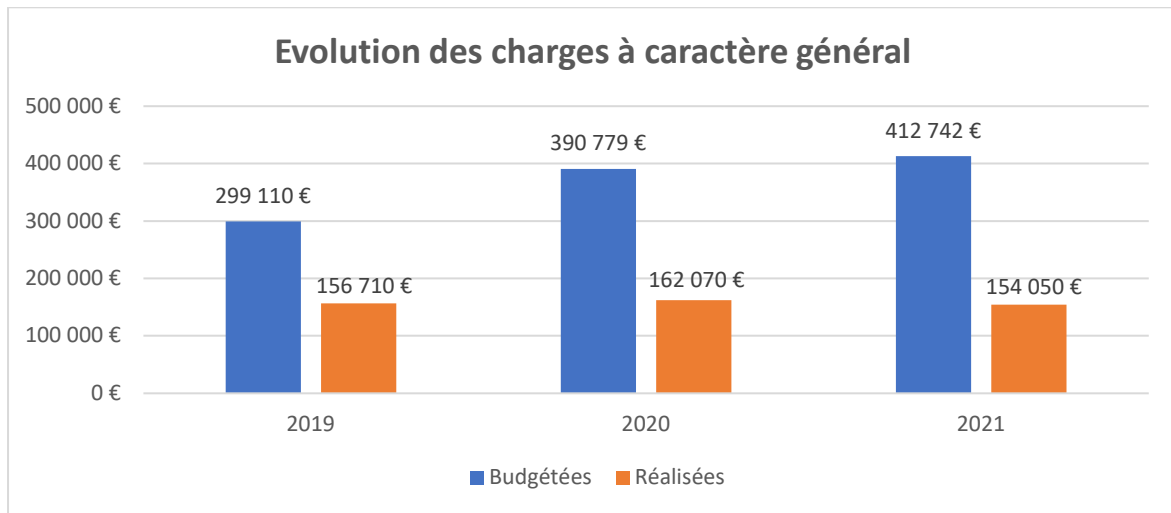


Fig. 12 : Evolution des charges à caractère général entre 2019 et 2021 – chapitre 011

Les charges à caractère général réalisées restent stables de 2019 à 2021.

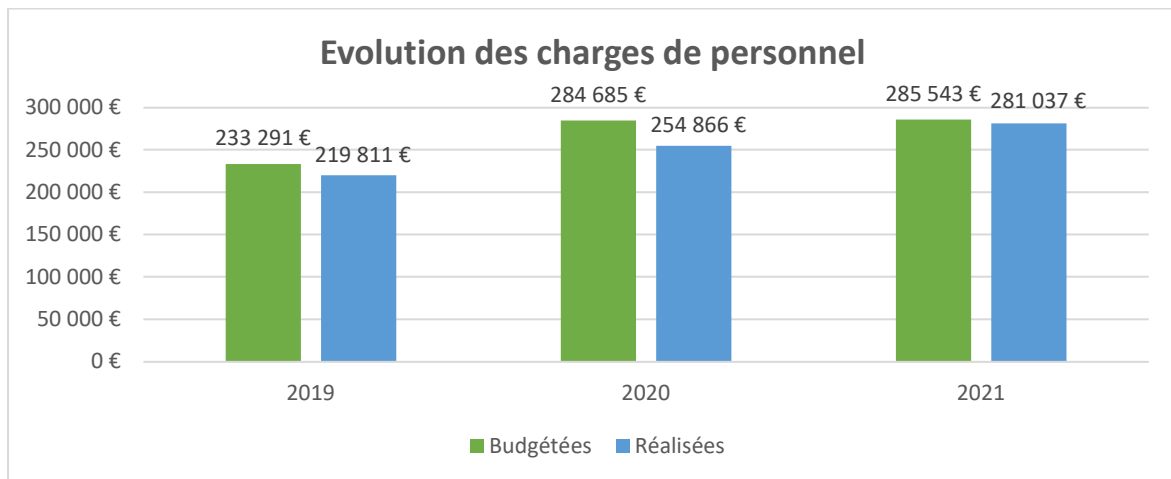


Fig. 13 : Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2021 – chapitre 012

Les charges de personnel ont augmenté de 2019 à 2020 avec l'embauche de la chargée de mission Natura 2000 en février 2020. L'augmentation entre 2020 et 2021 correspond aux évolutions de carrière (échelons), aux versements de CIA (SMLG) pour les années 2020 et 2021, sur l'exercice 2021 et à une régularisation de l'assurance du personnel.



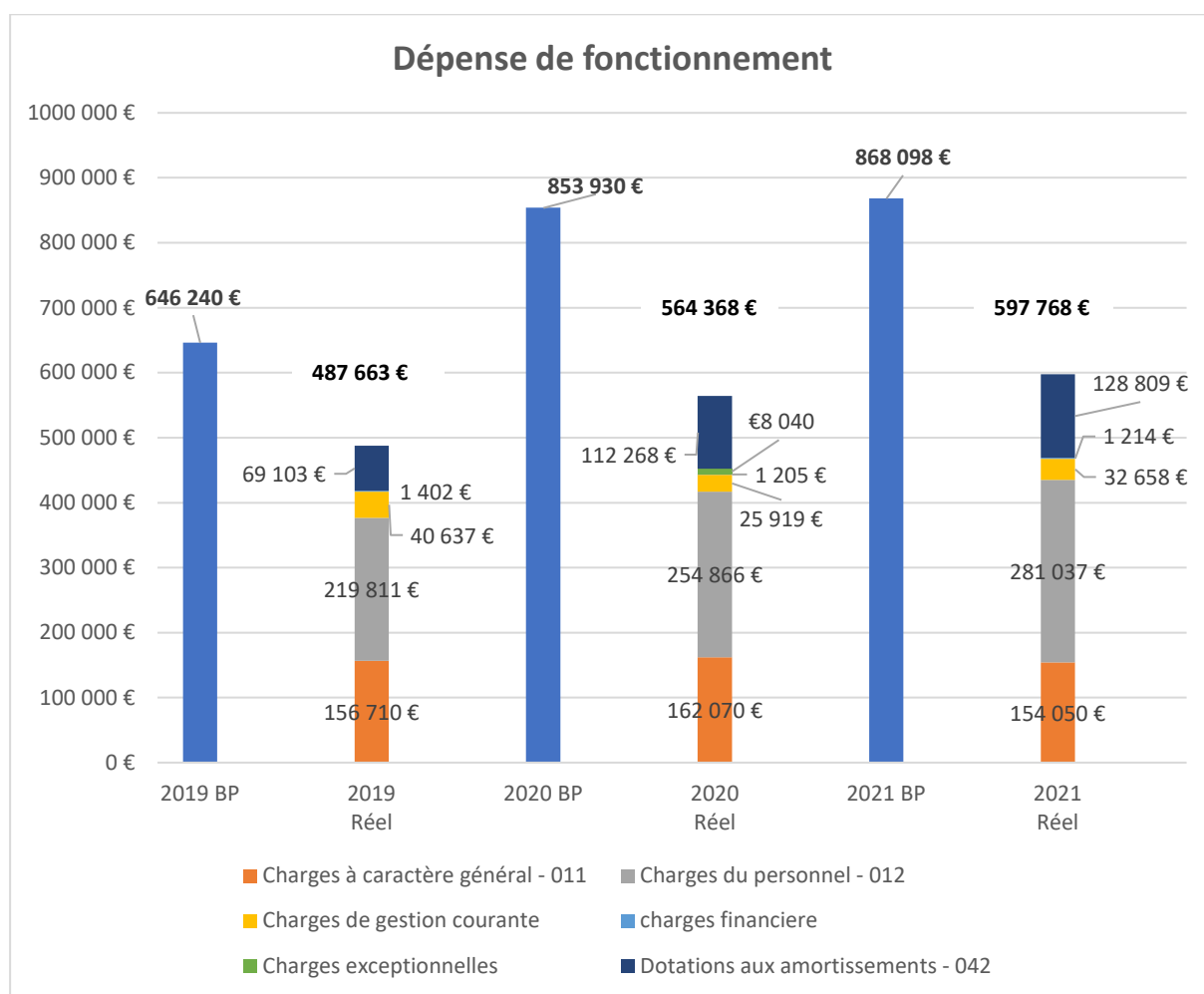


Fig. 14 : Evolution des dépenses de fonctionnement (budgétées et réalisées) – 2019 à 2021

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté entre 2019 et 2021, par l'augmentation progressive des charges de personnel (+25 k€/an) et des amortissements liés aux achats d'investissements réalisés en N-1, et qui se cumulent en fonction des durées d'amortissement.



### 3.2.1.3. Evolution du résultat de fonctionnement reporté

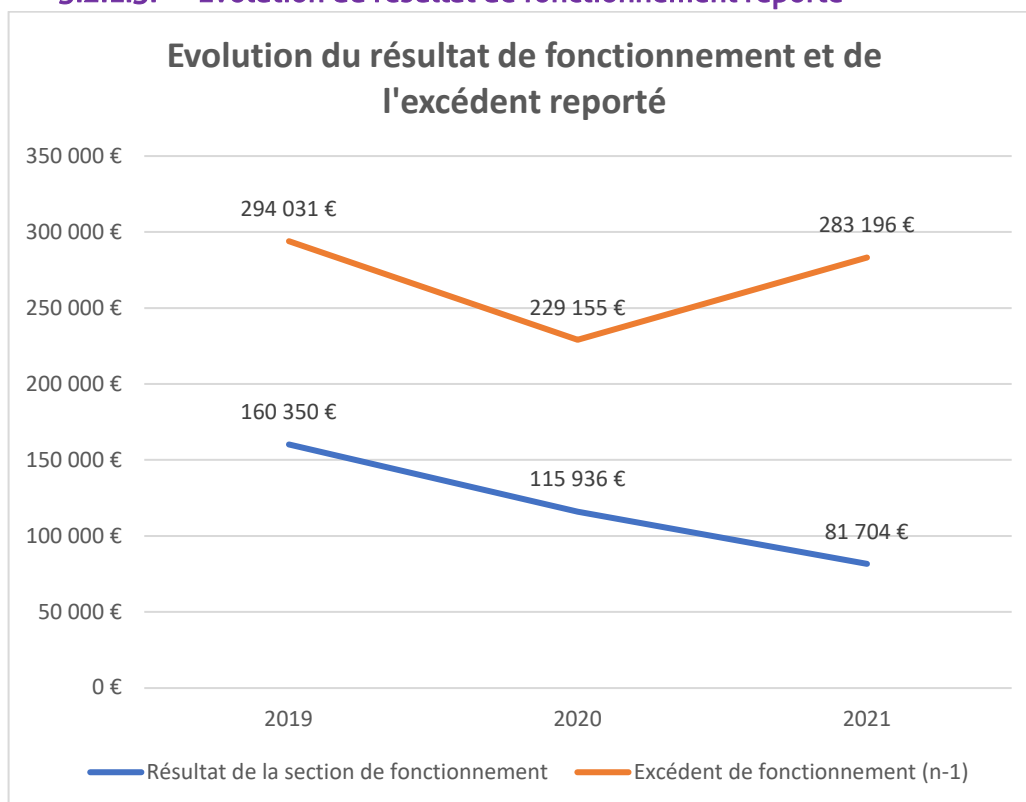


Fig. 11 : Evolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté de 2019-2021



### 3.2.2. Section d'investissement

#### 3.2.2.1. Evolution des recettes d'investissement

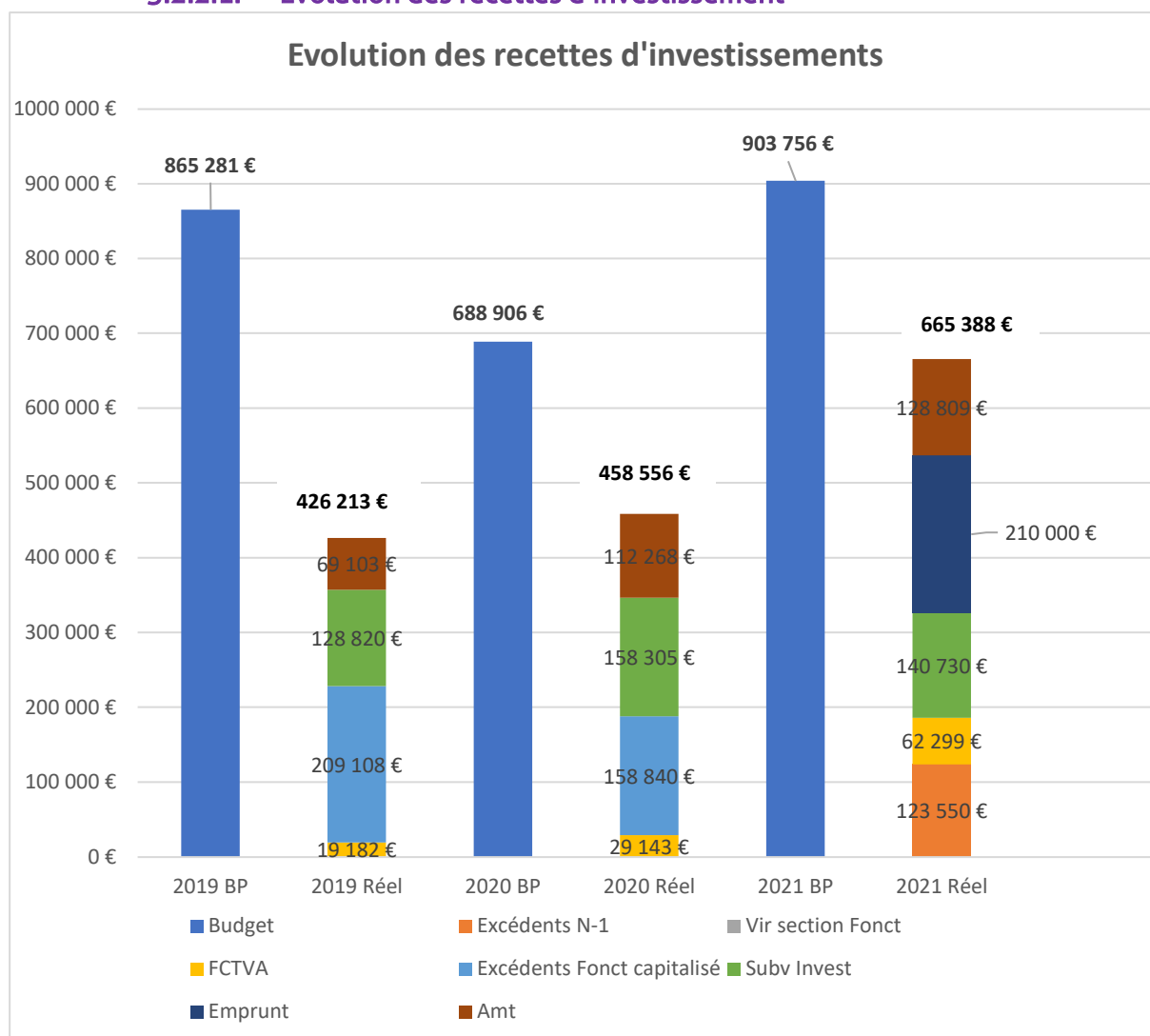


Fig.15 : Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2021

L'année 2021 a vu la réalisation d'un emprunt (210 000 €) pour couvrir une partie des dépenses liées à la réparation de l'ancien vannage qui avait subi une avarie.

Les subventions peuvent varier du simple au double en fonction des actions réalisées : restauration de rivière, curage du marais, aménagements anti-érosifs par exemple.



### 3.2.2.2. Evolution des dépenses d'investissement

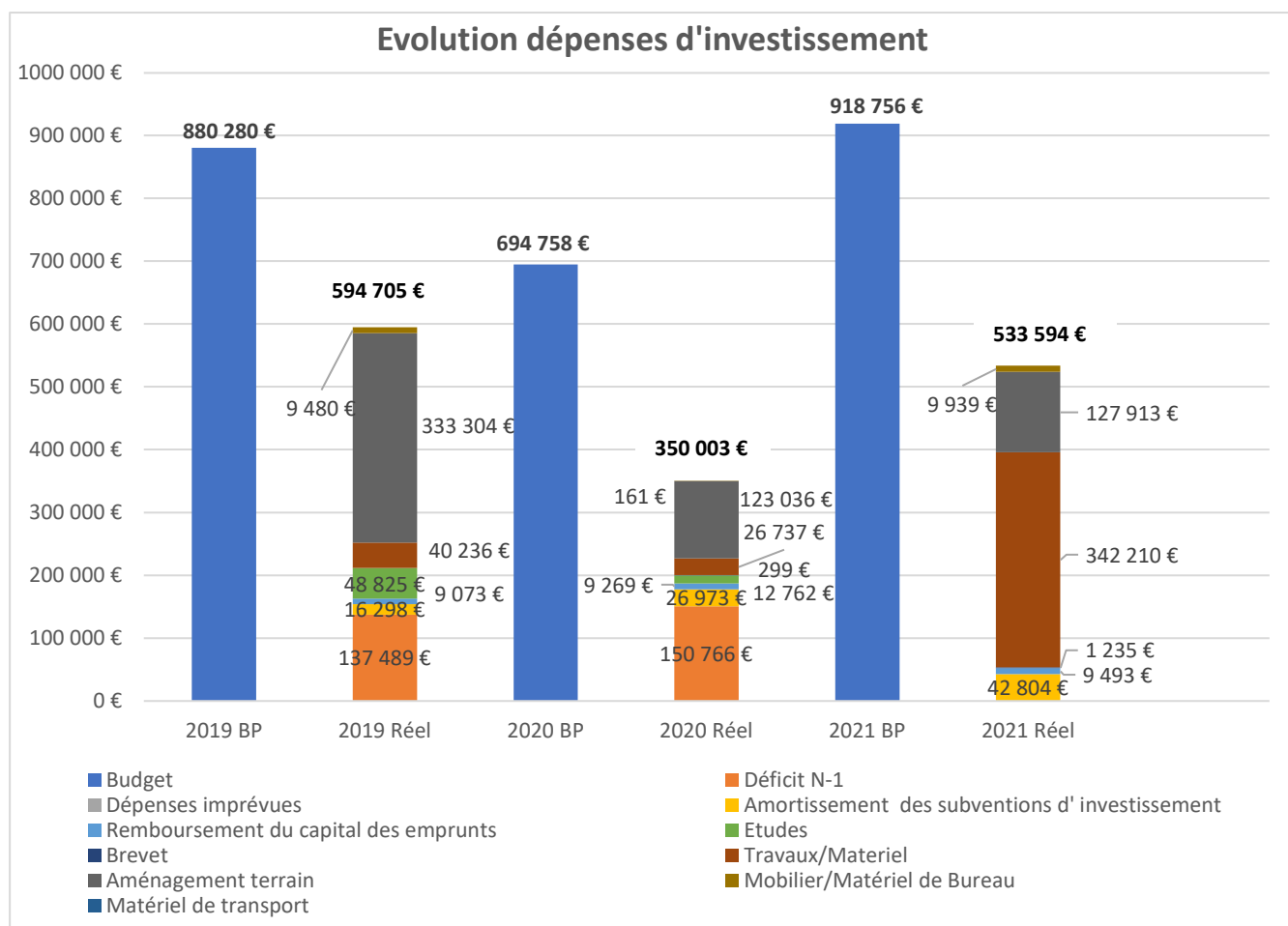


Fig.17 : Evolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2021

Le déficit d'investissement est résorbé à partir de 2021. Il est constaté une forte augmentation du volume de Travaux/Matériel en 2021 (342 210 €), ce qui correspond aux travaux sur l'ancien vannage au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de franchissabilité sur le vannage du port.

L'aménagement de terrain correspond aux travaux de restauration morphologique de rivière, aux aménagements anti-érosifs, et aux travaux de restauration de milieux sur le site Natura 2000.

#### Analyse de la capacité d'autofinancement (CAF)

|                 |   | CA 2019             | CA 2020             | CA 2021             |
|-----------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 74              | Dotations, participations               | 518 591,00 €        | 556 387,00 €        | 535 668,00 €        |
| 77              | Produits exceptionnels                  | 0,00 €              | 0,00 €              | 31 633,00 €         |
| <b>Recettes</b> | <b>Produits de fonctionnement réels</b> | <b>518 591,00 €</b> | <b>556 387,00 €</b> | <b>567 301,00 €</b> |
| 12              | Charges de personnel                    | 219 811,27 €        | 254 865,78 €        | 281 037,17 €        |
| 66              | Charges financières                     | 1 402,19 €          | 1 205,40 €          | 1 213,57 €          |
| 65              | Charges de gestion                      | 40 636,60 €         | 25 918,83 €         | 32 657,66 €         |
| 11              | Charges à caractère général             | 156 710,12 €        | 162 069,94 €        | 154 050,30 €        |
| 67              | Charges exceptionnelles                 | 0,00 €              | 8 040,30 €          |                     |
| <b>Dépenses</b> | <b>Charges fonctionnement réelles</b>   | <b>418 560,18 €</b> | <b>452 100,25 €</b> | <b>468 958,70 €</b> |



|                  |                     |                     |                    |
|------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <b>CAF BRUTE</b> | <b>100 030,82 €</b> | <b>104 286,75 €</b> | <b>98 342,30 €</b> |
|------------------|---------------------|---------------------|--------------------|

La CAF brute a vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital (dépenses d'investissement).

|      |                       |                    |                    |                    |
|------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 1641 | Remboursement capital | 9 073,00 €         | 9 269,00 €         | 9 493,00 €         |
|      | <b>CAF NETTE</b>      | <b>90 957,82 €</b> | <b>95 017,75 €</b> | <b>88 849,30 €</b> |

La CAF nette correspond à l'autofinancement.

### Analyse de l'endettement

| Premier ratio         | CA 2019      | CA 2020      | CA 2021      |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Cap restant dû        | 58 753,12 €  | 49 483,32 €  | 250 011,00 € |
| CAF Brute             | 100 030,82 € | 104 286,75 € | 98 342,30 €  |
| <b>RATIO EN ANNEE</b> | <b>0,59</b>  | <b>0,47</b>  | <b>2,54</b>  |

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du Syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de sa capacité d'autofinancement brute. Pour être correct le ratio doit être inférieur à 8 ans. **La situation est donc bonne.**

| Deuxième ratio                   | CA 2019      | CA 2020      | CA 2021      |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Cap restant dû                   | 58 753,12 €  | 49 483,32 €  | 250 011,00 € |
| Produits réels de fonctionnement | 518 591,00 € | 556 387,00 € | 567 301,00 € |
| <b>RATIO EN ANNEE</b>            | <b>0,11</b>  | <b>0,09</b>  | <b>0,44</b>  |

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du Syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de ses produits réels de fonctionnement. Pour être correct le ratio doit être inférieur à 1,5 ans.

**La situation est donc bonne.**

### Analyse de l'autofinancement

|  | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|--|---------|---------|---------|
| <b>La marge d'autofinancement courant<br/>=(DRF + Remb. dette)/RRF</b> | 0,8246  | 0,8292  | 0,8434  |

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.

**La situation est donc bonne.**



### 3.2.2.3. Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté

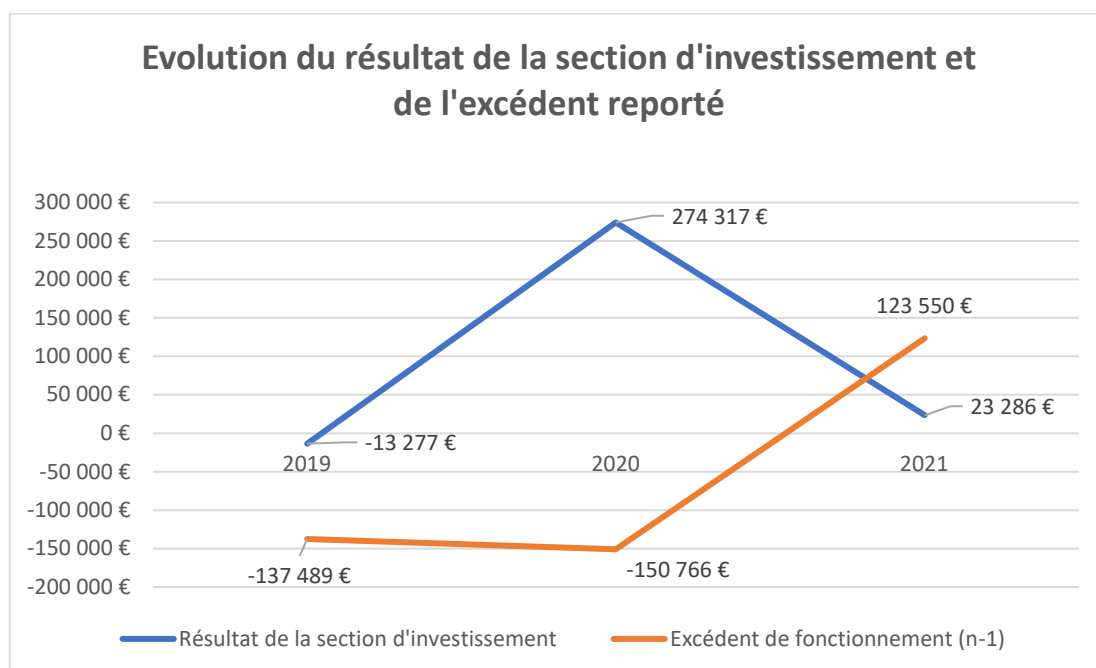


Fig. 16 : Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté

Le déficit d'investissement est résorbé à partir de 2020, ce qui montre que le Syndicat avait la capacité de financer ses investissements.

NB : Pour équilibrer le Budget d'investissement il faut diminuer le résultat de fonctionnement que l'on reporte en N+1 du montant du déficit d'investissement et mettre en investissement ce montant par le compte « 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé ». Tout cela s'effectue au moment de l'affectation du résultat.

## 4. Orientations budgétaires 2022 et engagements pluriannuels

### 4.1. Programmes prévisionnels

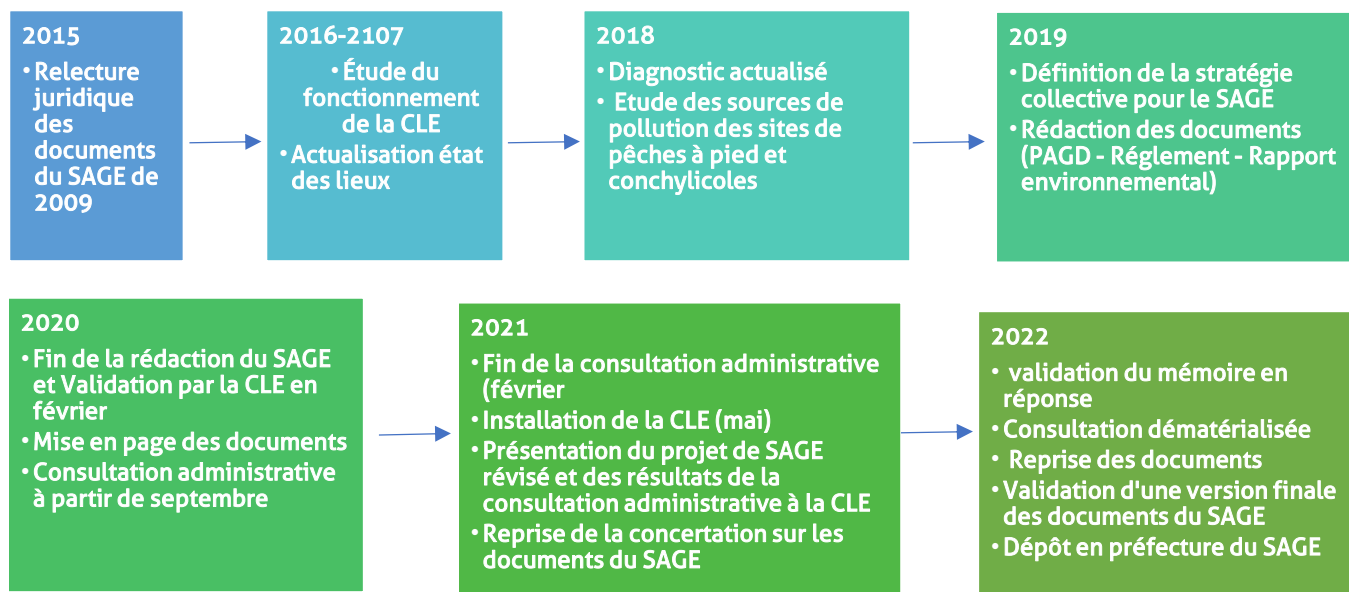
#### 4.1.1. Compétence A, Animation du SAGE : Activités prévisionnelles 2022

##### Mise en œuvre du SAGE 2009 en vigueur

- Préparation et animation des Bureaux de CLE (10/an)
- Analyse des projets soumis à autorisation environnementale et préparation des avis pour les consultations 2022
- Accompagnement en amont des porteurs de projet pour la compatibilité avec le SAGE
- Coordination des structures pilotes pour veiller à la prise en compte du SAGE dans les contrats territoriaux
- Participation aux grands projets stratégiques du territoire en lien avec les enjeux du SAGE



## Poursuite de la révision du SAGE



- ✓ Finalisation de la consultation administrative
  - Concertation à poursuivre sur les thématiques définies par la CLE
  - Elaboration des carnets de territoire du SAGE (=application du SAGE sur les sous-bassins qui constituent son périmètre et priorisation des enjeux/objectifs par sous-bassin)
  - Validation d'un mémoire en réponse
- ✓ Consultation dématérialisée du public
  - Préparation avec la préfecture (commission d'enquête, durée de la consultation, etc.)
  - Lancement de la consultation
  - Mémoire en réponse au rapport de la commission d'enquête

### Préparation à la mise en œuvre du SAGE révisé

- ✓ Gestion quantitative :
  - Engagement de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC)
- ✓ Poursuite des travaux sur les cahiers des charges mutualisés
  - Validation des cahiers des charges par la CLE : « Actualisation des inventaires de zones humides » et « Inventaires des éléments structurant le paysage et caractérisation des fonctionnalités »
  - Travail sur la méthodologie de caractérisation et hiérarchisation des fonctionnalités des zones humides
- ✓ Tableau de bord du SAGE révisé
- ✓ Stratégie de communication de la CLE pour le SAGE révisé

### Coordination des contrats/ASTER

- Accompagnement des structures animatrices de contrats territoriaux Eau, avec une priorité pour ceux en reprogrammation, notamment sur les volets « Qualité des eaux », avec mobilisation d'outils pour identifier les secteurs prioritaires.
- Animation du réseau ASTER (techniciens des départements 44 et 49 sur le territoire du SAGE)
- Cycle de formation des techniciens rivière

### Qualité des eaux

- Harmonisation/Mutualisation des suivis de la qualité de l'eau
- Réflexions à engager sur un suivi socle de la qualité des masses d'eau dans le cadre du SAGE révisé (mutualisations) et sur une maîtrise d'ouvrage du SYLOA





## Outils mutualisés

- Déploiement de SYSMA, application web-SIG pour le suivi des actions Milieux des CT Eau (formation + coût maintenance EPTB SN)
- Observatoire (coût maintenance EPTB SN)

### 4.1.2. Compétence B, GEMAPI : Activités prévisionnelles 2022

Les activités prévisionnelles 2022 ci-dessous présente l'ensemble des dépenses qu'il était prévu de réaliser en 2022. Il sera vu dans les paragraphes suivants relatifs au budget annexe que l'ensemble des activités prévisionnelles ne pourront pas être menées sur l'année 2022, et que certaines d'entre elles devront être reportées en 2023 pour pouvoir équilibrer la section d'investissement.

#### Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 sur le marais de Goulaine

- Mise en œuvre des Mesures Agri Environnementales Biodiversité
- Suivis environnemental Bouvière
- Cartographie par drone de la jussie
- Suivi des échassiers sur la héronnière
- Suivi sédiments (teneurs en métaux lourds) et graminées (bioaccumulation)
- Curage des canaux
- Retrait des embâcles
- Restauration de mares pour préservation du triton crêté
- Restauration de près humides acidiphiles
- Restauration de prairies maigres de fauche

#### Actions bassin versant (hors site Natura 2000)

- Retrait jussie sur étang du Landreau
- Installation panneaux pédagogiques sur localisation travaux Leader au Loroux-Bottereau
- Plantation de haies et agroforesterie dans le cadre de Liger bocage
- Travaux de restauration de la continuité sur le cours d'eau de la Boisardière

#### Ouvrages hydrauliques :

- ✓ Trois ouvrages en télégestion
  - Mise en œuvre plan annuel de maintenance dont onduleurs
  - Mise en œuvre marché de maintenance et d'exploitation des ouvrages (marché SAUR)
  - Régularisation des factures en attente depuis 2019 dans le cadre du litige SAUR/SMLG
  - Recalibrage des sondes de niveaux
- ✓ Ancien vannage :
  - Fin travaux suite à avarie de 2019
  - Nouveaux travaux pour mise en sécurité exploitation (prolongation passerelle)
- ✓ Vannage du port / station de pompage:
  - Lancement marché AMO pour définir modalités d'action sur pathologie du béton sur génie civil
  - Suivi évolution pathologie du béton du génie civil
  - Expertise pertinence et type de débitmètres à installer dans le cadre de la mise en conformité de l'ouvrage au titre de la franchissabilité
  - Première tranche de travaux de mise en œuvre de la franchissabilité écologique
- ✓ Achat matériel et travaux dans le cadre du transfert du personnel et du matériel depuis la Maison Bleue vers le site de Vertou (juin 2022)



### 4.1.3. Compétence C, Animation du contrat territorial Eau Goulaine, Divatte, Robinets : Activités prévisionnelles 2022

Contrat territorial Goulaine-Divatte-Robinets-Haie d'Allot :

- Finalisation des orientations stratégiques
- Lancement et suivi de l'étude préalable
- Elaboration du programme d'action

### 4.2. Section de fonctionnement prévue pour 2022

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget principal et seront refacturées trimestriellement au budget annexe, par l'utilisation d'une clé de répartition.

#### 4.2.1. Budget principal

Seront inscrites au budget principal 2022 les dépenses qui relèvent uniquement de la compétence A (animation du SAGE) et l'ensemble des charges à répartir entre les différentes compétences (cf. chapitre 2 du présent document).

Pour les recettes du budget principal, sont inscrites uniquement celles qui relèvent de la compétence A. Une augmentation des contributions des membres est intégrée dès 2022 pour anticiper la mise en œuvre du SAGE révisé.

La part des dépenses liées aux compétences B et C est refacturée au budget annexe et apparaît sous la forme d'une recette globale au chapitre 75.



#### 4.2.1.1. Les principales dépenses 2022

|   | A - Budget primitif 2021 | B - Réalisé Ex. 2021 | C - Total quote-part compétence A (E+H) | D - Propositions d'inscription au Budget principal 2022 (E+F) | E - dépenses relevant exclusivement de la compétence A | F - Total des charges à répartir entre compétences | G-Répartition de la colonne F |                 |
|---|--------------------------|----------------------|---|---|--|--|-------------------------------|-----------------|
|   |                          |                      |   |   |  |  | H - Comp A                    | I - Comp B et C |
| Charges à caractère général - 011             | 329 289€                 | 176 828€             | 548 157€                                | 604 322€  | 478 120€   | 126 202€   | 70 037€                       | 56 165€         |
| Charges de personnel et frais assimilés - 012 | 377 349€                 | 258 771€             | 412 151€                                | 744 354€  | 5 019€   | 739 335€   | 407 132€                      | 332 202€        |
| Dotations aux amortissements - 042            | 5 461€                   | 5 461€               | 3 737€                                  | 3 737€  | 3 737€   | -  | -                             | -               |
| Autres charges de gestion courante - 65       | 3€                       | 2€                   | 3€                                      | 5€  | -  | 5€   | 3€                            | 2€              |
| Charges financières - 66                      | 350€                     | 287€                 | 350€                                    | 350€  | 350€   | -  | -                             | -               |
| Dépenses imprévues - 022                      | -                        | -                    | 18 117€                                 | 18 117€   | 18 117€  | -  | -                             | -               |
| Virement à la section d'investissement - 023  | -                        | -                    | 11 794€                                 | 35 835€   | 0€   | 35 835 €   | 11 794€                       | 24 041€         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>712 452€</b>          | <b>443 936€</b>      | <b>994 309€</b>                         | <b>1 406 720€</b>   | <b>505 343€</b>  | <b>901 377€</b>                                    | <b>488 966€</b>               | <b>412 410€</b> |

La colonne C indique les dépenses prévisionnelles correspondant à la compétence A : elle peut être comparée directement aux colonnes A et B qui concernent la même compétence en 2021. Cette colonne correspond à la somme i) des dépenses prises en charge à 100% par le budget principal car elles correspondent strictement à la compétence A (colonne E) et ii) de la part des dépenses mutualisées (« à répartir ») qui doivent être prises en charge par la compétence A (colonne H). Avant leur refacturation régulière au budget annexe, ces charges mutualisées sont inscrites au budget principal d'un point de vue comptable et contribuent donc à la colonne D.

#### 4.2.1.2. Charges liées à la compétence A

##### 4.2.1.2.1. 011 - Charges à caractère général de la compétence A

###### Les études en cours et engagées

- ⇒ *Accompagnement technique et juridique de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire* pour la rédaction des documents jusqu'à leur validation : Prestations technique et juridique renégociées en phase 3 pour intégrer la concertation, les réunions de travail, l'analyse SDAGE 2022-2027, la hiérarchisation des enjeux par sous-bassins : Restes à réaliser de la prestation : 42 042€.
- ⇒ *Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat*, pour une durée de 24 mois minimum : 375 960€ (tranche ferme).

###### Révision du SAGE : consultation dématérialisée du public

- ⇒ Frais de commissaires enquêteurs, visite commission d'enquête, communication : 33 600€



## Les outils mutualisés

- ⇒ Déploiement de l'outil web-SIG SYMA (mutualisée par l'EPTB Sèvre Nantaise) sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, avec des formations (de l'administrateur au sein du SYLOA et des techniciens du territoire). Financée à 50% par l'AELB. Coût total de la prestation : 3 125€ (tranche ferme).
- ⇒ Formation mutualisée ASTER avec intervenants extérieurs en sociologie, 10 000€ (mutualisée avec l'EPTB Sèvre Nantaise, subventions possibles à confirmer).

## Charges générales de fonctionnement

Les charges de structure du bâtiment H2O comprennent les dépenses liées au loyer et charges, l'électricité, les frais d'assurance, les frais de téléphone, les frais d'entretien, l'achat de fournitures, la maintenance des logiciels, du photocopieur, etc. La part de ces dépenses (mutualisées avec les compétences B et C) attribuée à la compétence A est de 70 037€.

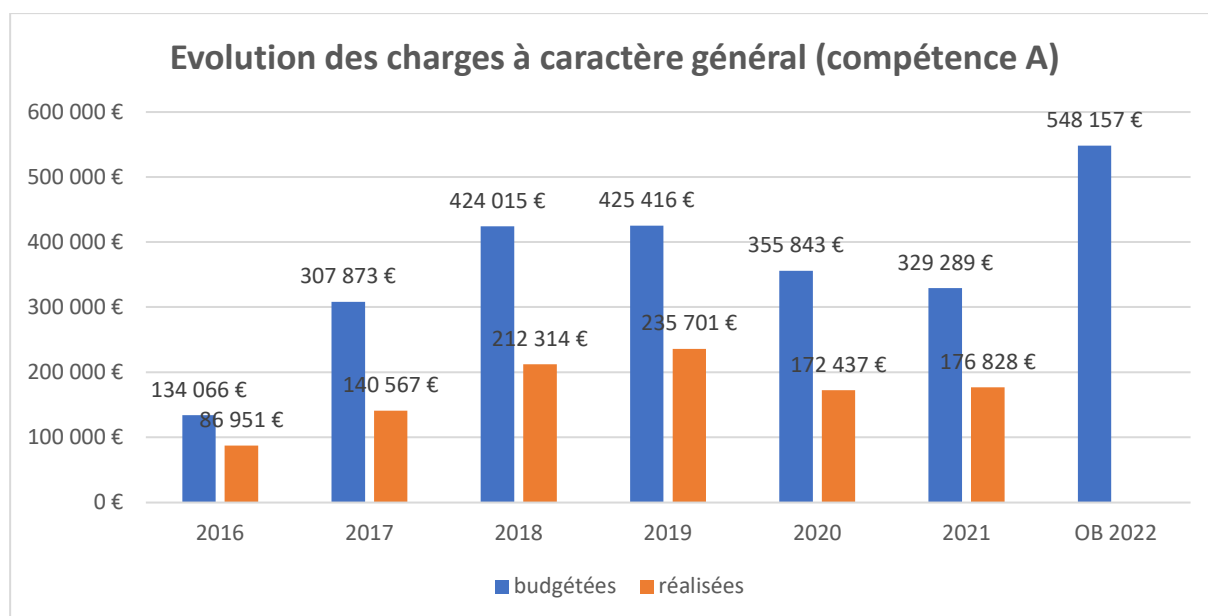


Fig. 18 : Evolution des charges à caractère général de 2016 à 2021 et OB 2022

Par rapport au Budget primitif 2021, les charges à caractère général de la compétence A augmentent (+66%) principalement avec l'inscription de la poursuite des prestations pour l'accompagnement de la CLE dans la rédaction du SAGE révisé et de la totalité de la tranche ferme de l'étude HMUC.

### 4.2.1.2.2. 012 - Charges de personnel de la compétence A

Les charges de personnel comprennent : les salaires et charges, les tickets restaurant, les visites médicales, la cotisation au CNAS, les assurances, les frais de déplacements, les frais de formation, les frais de transport, etc.

La totalité est inscrite au budget principal mais seuls 407 132€ correspondent à la compétence A.

Par rapport au Budget primitif 2021, les charges de personnel sont en hausse (+34 k€). La réorganisation des services pour le regroupement des 3 syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2022 identifie 8,1 ETP affectés à la compétence A, contre 6,8 ETP à la fin 2021. La hausse des ETP correspond également à la création du poste du Responsable du pôle Animation SAGE – Coordination des contrats.



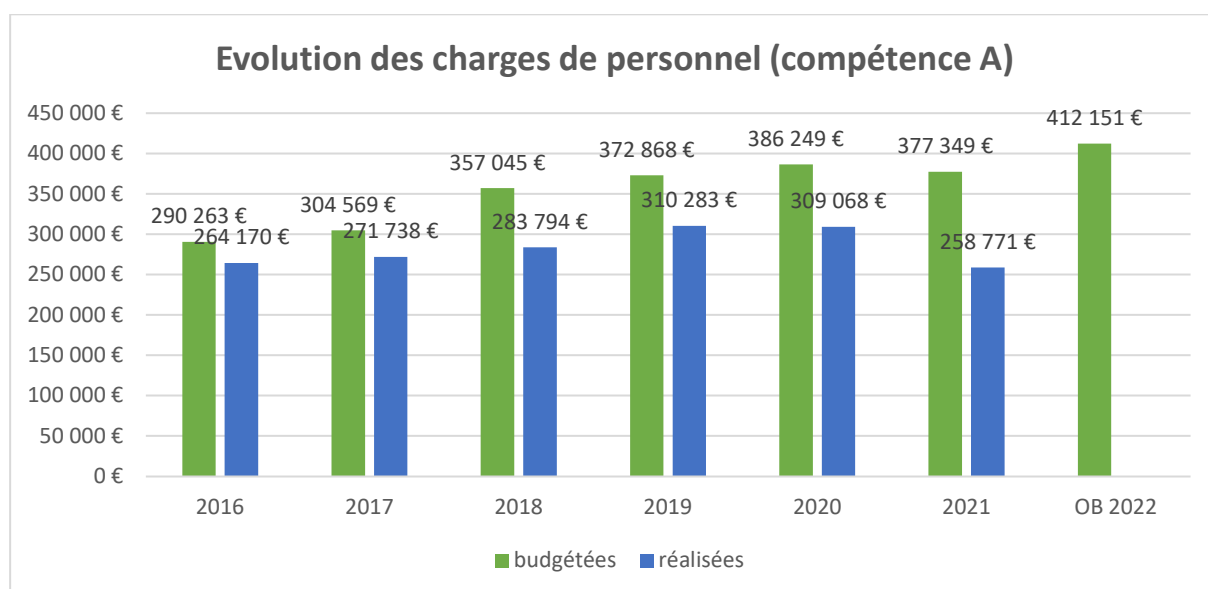


Fig. 19 : Evolution des charges du personnel de 2016 à 2021 et OB 2022

#### 4.2.1.2.3. Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements est de 3 737€ en 2022.

#### 4.2.1.2.4. Charges financières

Les charges financières couvrent les frais associés à l'ouverture de la ligne de trésorerie : 350€.

#### 4.2.1.2.5. Virement à la section d'investissement

La totalité est inscrite au budget principal (cf. chapitre 4.2.1.3) mais seuls 11 794€ correspondent à la compétence A.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sert à financer de nouveaux investissements (achat de matériels, travaux, etc.).



#### 4.2.1.2.6. Evolution des dépenses de fonctionnement de la compétence A

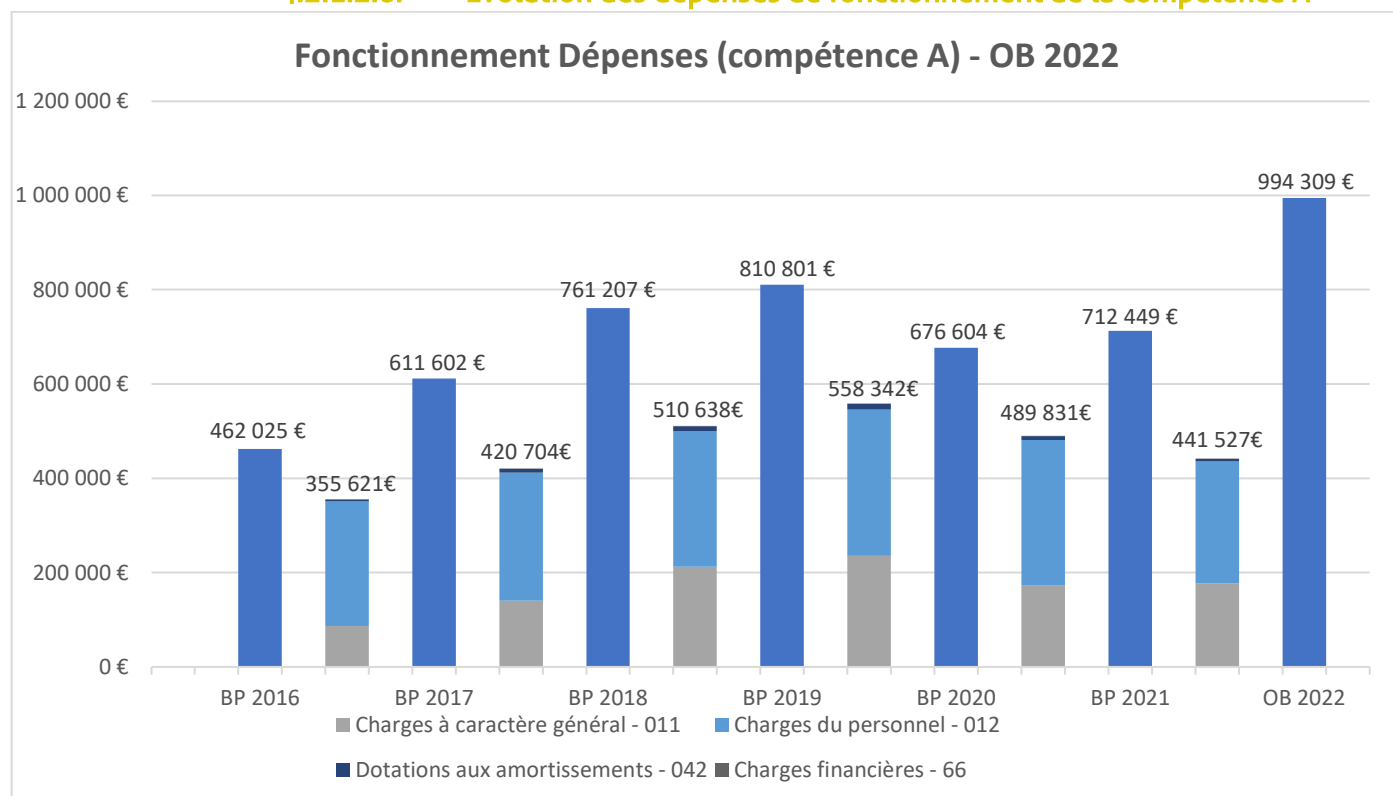


Fig. 20 : Dépenses de fonctionnement budgétées et réalisées par chapitres entre 2016 et 2021 et OB dépenses 2022

#### 4.2.1.3. Inscription au Budget principal des charges générales de fonctionnement et de personnel et du virement à la section d'investissement mutualisés avec le budget annexe

##### Charges générales de fonctionnement

La totalité des charges de structure du bâtiment H2O est inscrite au budget principal : 126 202€ avec 70 037€ pour la compétence A et 56 165€ pour les compétences B et C (objet d'une refacturation au budget annexe).

##### Charges de personnel

La totalité des charges de personnel est inscrite au budget principal : 744 354€ avec 407 132€ pour la compétence A et 332 202€ pour les compétences B et C (objet d'une refacturation au budget annexe).

##### Virement à la section d'investissement

La totalité du virement à la section d'investissement est inscrite au budget principal : 35 835€ avec 11 794€ pour la compétence A et 24 041€ pour les compétences B et C



#### 4.2.1.4. Les principales recettes 2022

|  | A - Budget primitif 2021 | B - Réalisé Ex. 2021 | C - Total quote-part Compétence A 2022 (E+H) | D - Propositions d'inscription au Budget principal 2022 (E+F) | E - 100% Compétence A | F - Total des recettes à répartir entre compétences | G- Répartition de la colonne F |  |
|--|--------------------------|----------------------|--|---|-----------------------|---|--------------------------------|--|
|  |                          |                      |  |   |                       |   | H - Comp A                     | I - Recettes perçues par le budget principal pour financer les Comp B et C |
| Atténuations de charges - 013            | 4 000€                   | 6 524€               | -  | -   | -                     | -   | -                              | -  |
| Dotations et participations - 74         | 637 620€                 | 597 644€             | 754 234€                                     | 754 234€  | 754 234€              | -   | -                              | -  |
| Autres produits de gestion courante - 75 | 5€                       | 1€                   | 5 285€                                       | 417 695€  | 0€                    | 417 695€  | 5 285€                         | 404 989€   |
| Produits exceptionnels - 77              | 28 835€                  | 32 480€              | 85€  | 85€   | 85€                   | -   | -                              | -  |
| Résultat reporté - 002                   | 41 992€                  | 41 992€              | 234 704€                                     | 234 704€  | 234 704€              | -   | -                              | -  |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>712 452€</b>          | <b>678 641€</b>      | <b>994 309€</b>                              | <b>1 406 720€</b>   | <b>989 023€</b>       | <b>417 695€</b>                                     | <b>5 285€</b>                  | <b>412 410€</b>  |

Le chapitre 75 correspond au remboursement par le budget annexe de la part de charges communes, estimée à hauteur de 400 000€. Les autres recettes à répartir sont faibles et correspondent aux remboursements PAS et Titres restaurant (associés à la paie).

#### Cotisations et participations 2022 – 350 k€

A la suite de la prospective financière pour la mise en œuvre du SAGE révisé par le SYLOA, qui a réalisé une première estimation des dépenses supplémentaires qui lui incomberont pour financer des études et des postes, le scénario retenu identifie un besoin d'autofinancement annuel de 350 000€ par les membres du SYLOA jusqu'à la fin du mandat.

Il est proposé d'augmenter les cotisations des EPCI-fp membres, à hauteur de 290 k€ (220 k€ en 2021), soit une augmentation de 30%, en anticipation de la mise en œuvre du SAGE révisé et pour le lancement dès 2022 de l'étude HMUC.

Le Département de Loire Atlantique verse une participation forfaitaire de 60 k€.



|   | 2021    | Proposition 2022 | Montant de l'augmentation |
|---|---------|------------------|---------------------------|
| CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique      | 10 633€ | <b>13 700 €</b>  | +3 067€                   |
| CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire    | 26 864€ | <b>35 217 €</b>  | +8 353€                   |
| CC d'Erdre et Gesvres                           | 11 554€ | <b>15 540 €</b>  | +3 986€                   |
| CC du Pays d'Ancenis                            | 21 254€ | <b>27 938 €</b>  | +6 684€                   |
| CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois | 8 220€  | <b>10 866 €</b>  | +2 646€                   |
| CC du Sud Estuaire                              | 7 522€  | <b>10 004 €</b>  | +2 482€                   |
| Nantes Métropole                                | 85 557€ | <b>112 943 €</b> | +27 386€                  |
| Mauges communauté                               | 8 504€  | <b>11 226 €</b>  | +2 722€                   |
| CC Sud Retz Atlantique                          | 3 552€  | <b>4 640 €</b>   | +1 088€                   |
| Pornic agglo Pays de Retz                       | 9 868€  | <b>13 181 €</b>  | +3 313€                   |
| CC Sèvre et Loire                               | 7 874€  | <b>10 388 €</b>  | +2 514€                   |
| CC Anjou Bleu communauté                        | 2 586€  | <b>3 361 €</b>   | +775€                     |
| CC Estuaire et Sillon                           | 10 441€ | <b>13 700 €</b>  | +3 259€                   |
| Clisson Sèvre et Maine Agglo                    | 2 976€  | <b>3 922 €</b>   | +946€                     |
| CC des Vallées du haut Anjou                    | 2 595€  | <b>3 374 €</b>   | <b>+779€</b>              |
| Département 44                                  | 60 000€ | <b>60 000 €</b>  | <b>0€</b>                 |

Soit un total de participations 2022 de **350 k€**.

### Participation exceptionnelle du Département pour l'étude HMUC – 14 000€ (à confirmer)

Exceptionnellement en 2022, pour soutenir le financement de l'étude HMUC, le Département s'est engagé à verser au syndicat une participation supplémentaire exceptionnelle, qui devrait être de **14 000€**.

### Subventions 2022 postes et actions SAGE – 373 614€

Pour la mise en œuvre du programme 2022 concernant l'animation du SAGE et le financement des postes d'animation, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Région des Pays de la Loire seront sollicitées, selon les modalités de leur programme de financements respectifs.

⇒ Pour l'animation du SAGE et de l'ASTER :

Pour l'Agence de l'eau, le calcul des subventions est réalisé sur la base suivante, constituée des salaires chargés et des forfaits de fonctionnement des postes et de la CLE :

| Poste                    | ETP financés (/ETP) | Forfait de fonctionnement | Taux de subventions |
|--------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Responsable du pôle SAGE | 1 ETP               | 10 000€                   | 70%                 |





|                                 |                    |              |     |
|---------------------------------|--------------------|--------------|-----|
| Animation SAGE                  | 0,8 (0,8 ETP)      | 10 000€      |     |
| Animation SAGE Qualité des eaux | 0,72 (1ETP)        | 10 000€      |     |
| Chargé d'évaluation/SIG         | 1 (1ETP)           | 10 000€      |     |
| Chargé de communication         | 0,48 ETP (0,8 ETP) | 10 000€      |     |
| Secrétariat de la CLE           | 1 (1ETP)           | -            |     |
|                                 |                    | 8 000€ (CLE) |     |
| Animation ASTER                 | 1 (1ETP)           | 10 000€      | 50% |

Les soldes 2021 :

- AELB : des postes d'animation SAGE : 44 367€ et du poste ASTER : 15 136€
- Région : des postes d'animation SAGE : 8 000€

Les acomptes 2022 :

- AELB : pour les postes d'animation SAGE : 105 462€ et ASTER : 16 250€
- Région : pour les postes d'animation SAGE : 8 000€

Soit 197 215€ pour l'Agence de l'eau et 16 000€ pour la Région.

⇒ Pour l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (subventions AELB 30% + Région 50%) :

- Acompte Agence de l'eau : 98 700€
- Acompte de la Région : 15 087€

⇒ Pour l'étude de stratégie et de rédaction des documents du SAGE Estuaire de la Loire :

- Acompte de la Région (40%) 16 777€

Le **montant total des subventions** attendues en 2022 est ainsi de **373 614€** (avec le solde de l'étude GEMAPI) soit 14% de plus que les subventions reçues en 2021.

### Etude des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets

- Solde de subvention de l'AELB : 29 835€
- 4 EPCI-fp membres, reste à charges : 36 619€



#### 4.2.1.4.1. Evolution des recettes de fonctionnement prévues en 2022

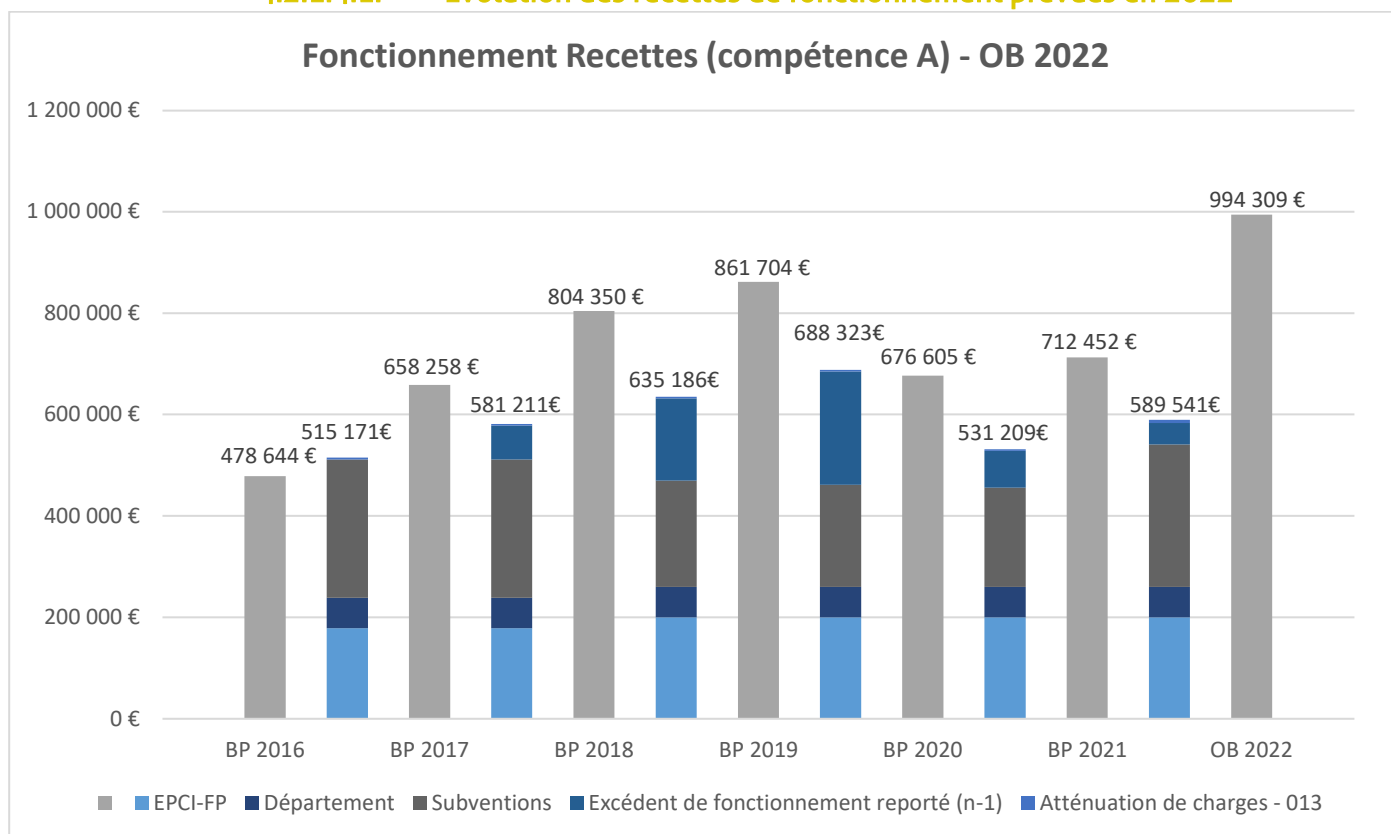


Fig.21 : Recettes de fonctionnement budgétées et réalisées entre 2016 à 2021 et OB recettes 2022

Le budget s'équilibre avec des dépenses imprévues à hauteur de 18 k€ et l'inscription de la totalité de la tranche ferme de l'étude HMUC (375 k€). Avec des factures prévisionnelles de 250 k€, il est attendu une augmentation de l'excédent reporté à la fin de l'exercice 2022.

#### 4.2.1.5. Equilibre général de la section de fonctionnement

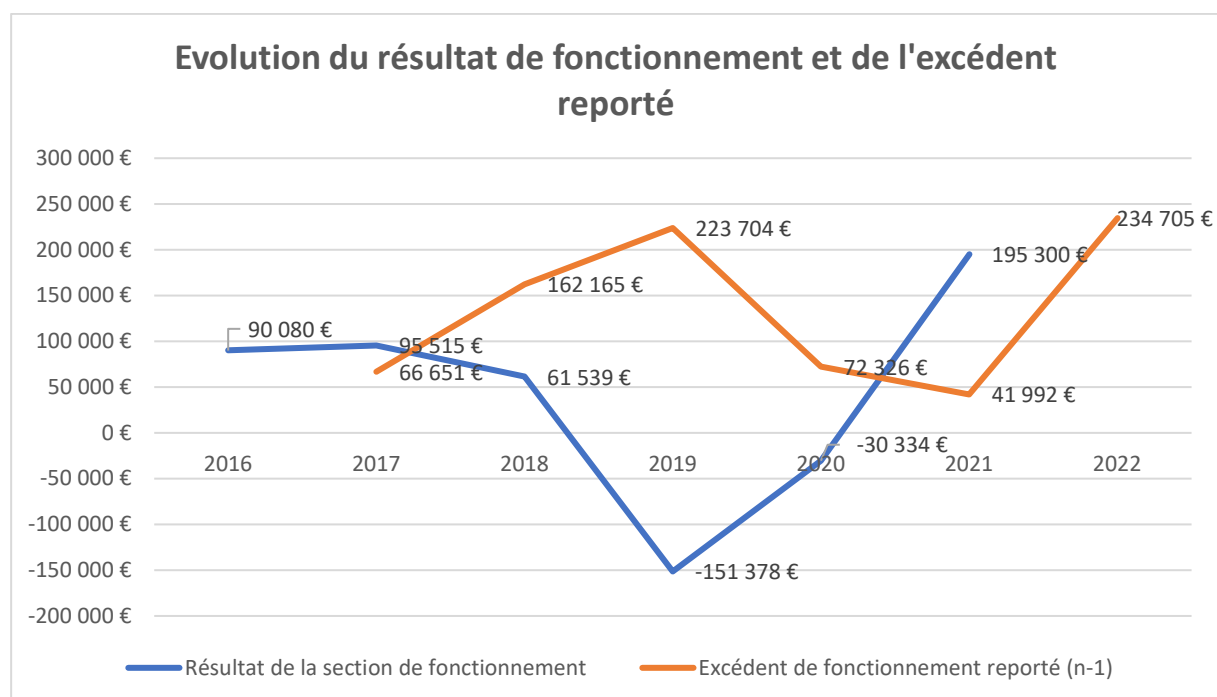


Fig.22 : Evolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté



## 4.2.1.6. Section d'investissement prévue pour 2022

### 4.2.1.6.1. Dépenses prévues en 2022

En avril 2021, le syndicat a intégré des locaux situés à Vertou en anticipation du regroupement des syndicats. Des travaux doivent être réalisés pour accueillir les nouveaux agents.

La section d'investissement sera mobilisée en 2022 pour l'aménagement des nouveaux locaux et l'achat de logiciels et de matériel :

- Aménagement des locaux : 25 000€
- Mobiliers bureau/informatique : 20 000€
- Logiciels comptable et temps : 9 000€

*NB : Le remboursement de l'aménagement des locaux par le budget annexe sera réalisé en section de fonctionnement.*

### 4.2.1.6.2. Recettes prévues en 2022

#### Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements au BP 2022 est de 3 737€.

#### Excédent reporté

L'excédent 2021 reporté au BP 2022 est de 20 733,41€.

*Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2021.*

#### Virement de la section de fonctionnement

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 35 835€ sera inscrit en 2022 (pris en charge en partie par le budget annexe)

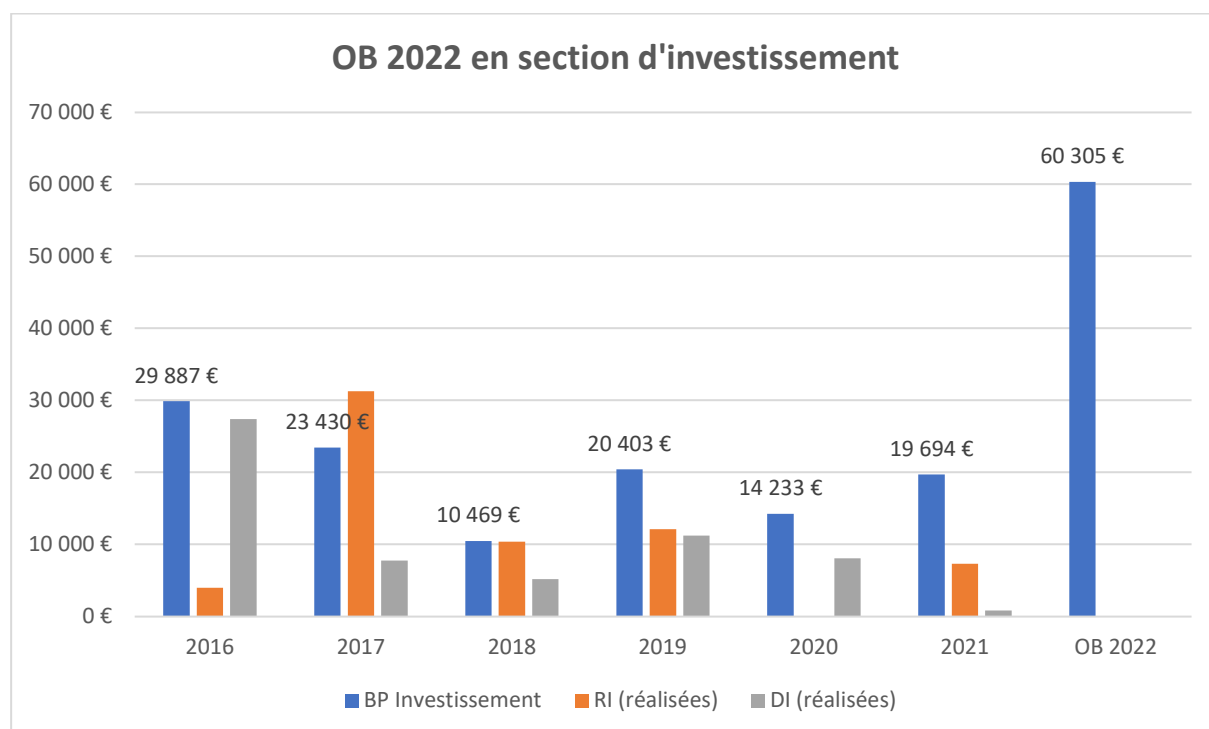


Fig.23 : Orientations budgétaires 2022 en section d'investissement



## 4.2.2. Budget annexe

### 4.2.2.1. Les principales dépenses 2022

Le tableau ci-dessous présente les budgets/ CA cumulés du SMLG (sur sa compétence GEMAPI) et du SMD afin d'avoir une base de comparaison avec le pôle GEMAPI actuel du SYLOA.

|  | BP 2021<br>SMLG + SMD | CA 2021<br>SMLG +<br>SMD | BUDGET<br>ANNEXE   | CHARGES<br>COMMUNES<br>REPARTIES | COMPETENCES B ET C |
|--|-----------------------|--------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| 011 Charges à caractère général            | 412 742 €             | 154 050 €                | 388 277 €          | 56 165 €                         | 332 112 €          |
| 012 Charges du personnel                   | 284 400 €             | 281 035 €                | 338 192 €          | 332 202 €                        | 5 990 €            |
| 042 Dotations aux amortissements           | 144 589 €             | 143 809 €                | 167 739 €          | 0 €                              | 167 739 €          |
| 65 Autres charges de gestion courante      | 43 644 €              | 39 952 €                 | 49 147 €           | 24 041 €                         | 25 106 €           |
| 66 Charges financières                     | 2 873 €               | 1 214 €                  | 2 852 €            | 2 €                              | 2 850 €            |
| 67 Charges exceptionnelles                 | 1 000 €               | 0 €                      | 10 985 €           | 0 €                              | 10 985 €           |
| 022 Dépenses imprévues                     | 17 100 €              | 0 €                      | 0 €                | 0 €                              | 0 €                |
| 023 Virement à la section d'investissement | 158 417 €             | 0 €                      | 107 064 €          | 0 €                              | 107 064 €          |
| <b>Total</b>                               | <b>1 064 765 €</b>    | <b>620 060 €</b>         | <b>1 064 256 €</b> | <b>412 410 €</b>                 | <b>651 846 €</b>   |

Les charges communes réparties portent principalement sur les charges de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courantes (achat de matériel lié à la fusion).

#### 4.2.2.1.1. 011 - Charges à caractère général des compétences B et C

Les charges à caractère général sont constituées des principaux postes de dépenses suivants :

**Les dépenses électriques liées à la station de pompage : 81 850€**

**Les locations diverses et charges : 40 441€**

**La maintenance de la station et des différents outils communs : 113 951€**

#### Les études et recherches :

- ⇒ *Accompagnement MAE eau et biodiversité : 35 884 €*
- ⇒ *Prestation de suivis espèces et milieux : 23 470 €*

**Locaux et déménagement : 13 130€**

- ✓ Techniques
  - Installation d'un vestiaire Algeco sur le CTM de Divatte sur Loire en attendant les nouveaux locaux techniques
- ✓ Archives
  - Prestation d'archivage sur les 40 dernières années



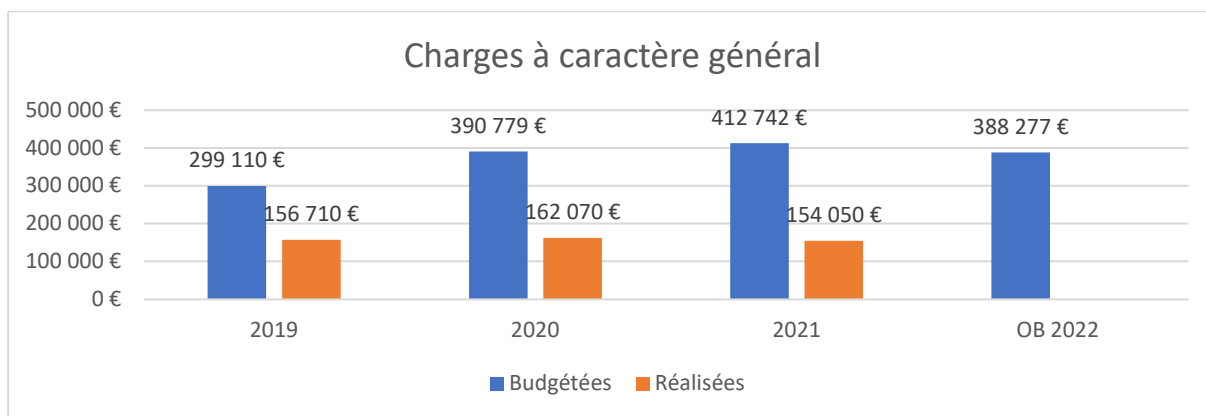


Fig. 24 : Evolution des charges à caractère général de 2019 à 2021 et OB 2022

Les charges à caractère général sont stables dans le temps.

#### 4.2.2.1.2. 012 - Charges de personnel des compétences B et C

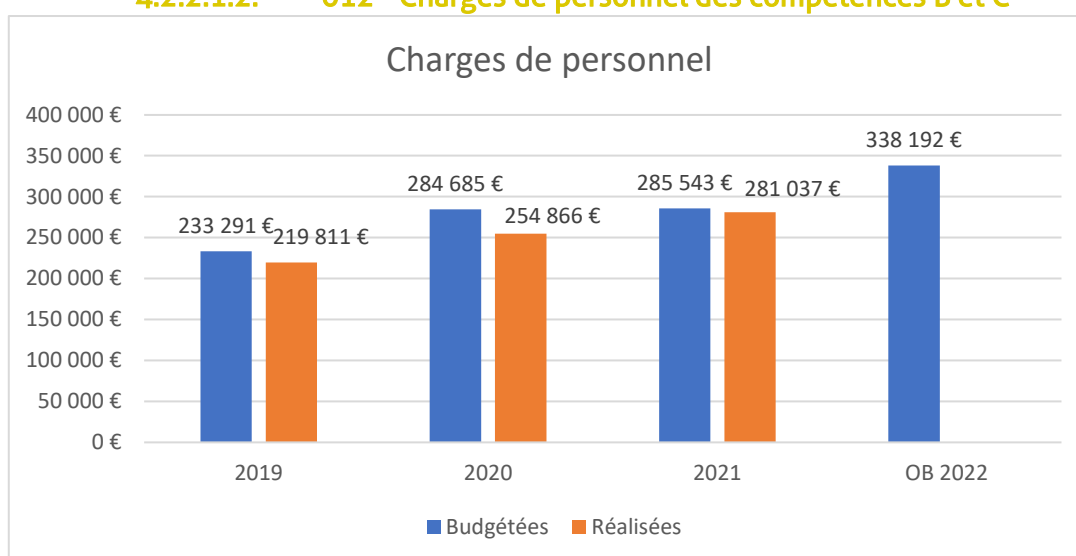


Fig. 25 : Evolution des charges de personnel de 2019 à 2021 et OB 2022

Par rapport au Budget primitif 2021, les charges de personnel sont en hausse (+52 k€). La réorganisation des services pour le regroupement des 3 syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2022 identifie 6,5 ETP affectés à la compétence B et C, contre 4,8 ETP à la fin 2021.

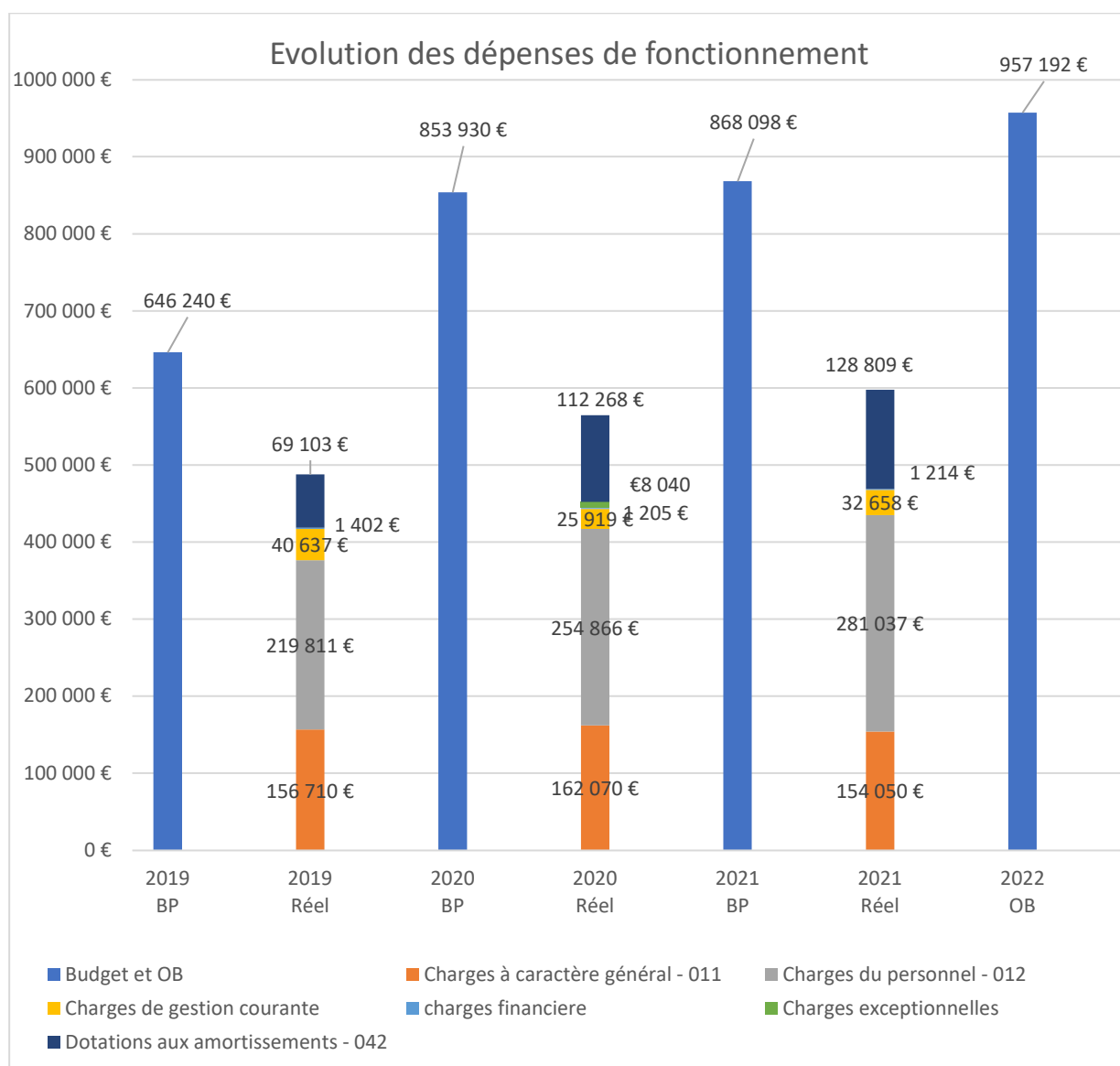
#### 4.2.2.1.3. 66 - Charges financières

Les charges financières couvrent les frais associés à l'ouverture de la ligne de trésorerie et le remboursement des charges financières des emprunts : 2 852€.

#### 4.2.2.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2022, essentiellement avec l'augmentation des charges de personnel.





*Fig. 26 : Dépenses de fonctionnement budgétées et réalisées par chapitres entre 2019 et 2021 et OB dépenses 2022*

### 4.2.2.3. Les principales recettes 2022

Le tableau ci-dessous présente les budgets/ CA cumulés du SMLG (sur sa compétence GEMAPI) et du SMD afin d'avoir une base de comparaison avec le pôle GEMAPI actuel du SYLOA.

Pour 2022, il a été décidé en comité de pilotage de l'étude GEMAPI du SYLOA de conserver le même niveau de participations perçues sur les deux syndicats qu'en 2021. La règle de répartition retenue pour les cotisations des membres est :

- 50 % population pondéré par le PF/habitant
- 50 % surface de BV



|  | BP 2021<br>SMLG +<br>SMD | CA 2021<br>SMLG +<br>SMD | Budget annexe      | Recettes<br>communes<br>réparties | Compétence<br>s B et C |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 002 Excédent de fonctionnement reporté         | 283 196 €                | 283 196 €                | 308 808 €          | 0 €                               | 308 808 €              |
| 013 Atténuations de charges                    |                          |                          | 0 €                | 0 €                               | 0 €                    |
| 74 Dotations et participations                 | 757 153 €                | 618 709 €                | 703 871 €          | 0 €                               | 703 871 €              |
| 75 Autres produits de gestion courante         | 0 €                      | 3 €                      | 4 245 €            | 4 240 €                           | 5 €                    |
| 77 Produits exceptionnels                      | 30 617 €                 | 31 633 €                 | 0 €                | 0 €                               | 0 €                    |
| 70 produits des services, du domaine et ventes | 1 000 €                  | 1 582 €                  | 0 €                | 0 €                               | 0 €                    |
| 042 Transferts entre sections                  | 43 000 €                 | 42 804 €                 | 47 332 €           | 0 €                               | 47 332 €               |
| <b>Total</b>                                   | <b>1 114 965 €</b>       | <b>977 927 €</b>         | <b>1 064 256 €</b> | <b>4 240 €</b>                    | <b>1 060 016 €</b>     |

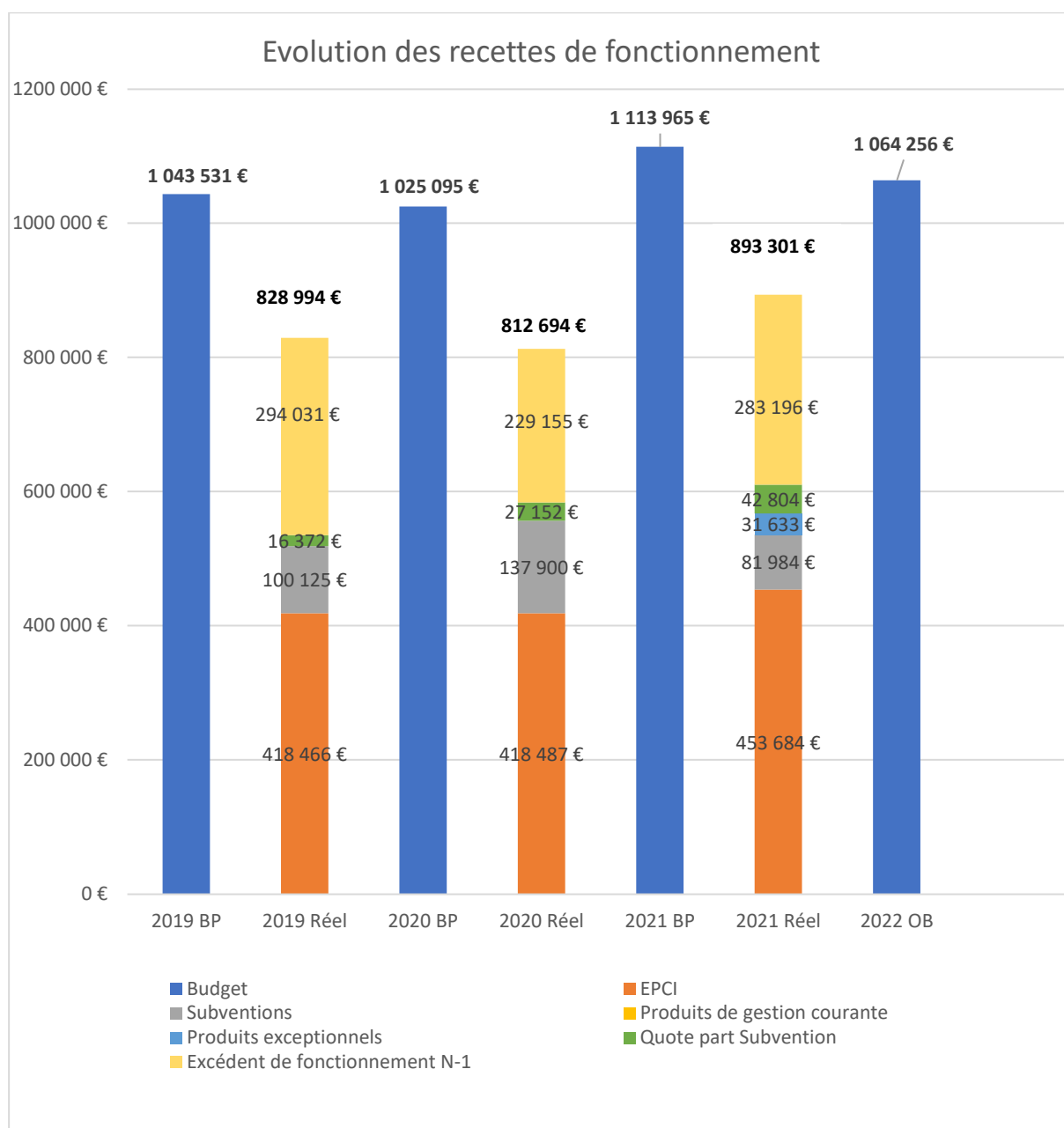
Tableau 5 : Ratio des cotisations des membres - 2021-2022

| Membres                      | Cotisations<br>2021 SMLG +<br>SMD | Répartition    | Cotisations<br>2022 B+C | Répartition    |
|------------------------------|-----------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Nantes Métropole             | 61 023 €                          | 13.45%         | 57 459 €                | 12,19%         |
| CC Sèvre et Loire            | 289 914 €                         | 63.90%         | 275 130 €               | 58,37%         |
| Clisson Sèvre et Maine Agglo | 59 687 €                          | 13.16%         | 51 626 €                | 10,95%         |
| Mauges communauté            | 43 059 €                          | 9.49%          | 87 135 €                | 18,49%         |
| <b>TOTAL membres</b>         | <b>453 683 €</b>                  | <b>100,00%</b> | <b>471 350 €</b>        | <b>100,00%</b> |

#### 4.2.2.4. Synthèse des recettes de fonctionnement prévues en 2022

|                                | 2019             |                | 2020             |                | 2021             |                | OB 2022            |                |
|--------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|--------------------|----------------|
|                                | Montant          | %              | Montant          | %              | Montant          | %              | Montant            | %              |
| EPCI                           | 418 466 €        | 50,48%         | 418 487 €        | 51,49%         | 453 684 €        | 50,79%         | 232 521 €          | 21,85%         |
| Subventions                    | 100 125 €        | 12,08%         | 137 900 €        | 16,97%         | 81 984 €         | 9,18%          | 471 350 €          | 44,29%         |
| Produits de gestion courante   |                  |                |                  |                |                  |                | 4 245 €            | 0,40%          |
| Produits exceptionnels         |                  |                |                  |                | 31 633 €         | 3,54%          |                    |                |
| Quote part Subvention          | 16 372 €         | 1,97%          | 27 152 €         | 3,34%          | 42 804 €         | 4,79%          | 47 332 €           | 4,45%          |
| Excédent de fonctionnement N-1 | 294 031 €        | 35,47%         | 229 155 €        | 28,20%         | 283 196 €        | 31,70%         | 308 808 €          | 29,02%         |
| <b>Total</b>                   | <b>828 994 €</b> | <b>100,00%</b> | <b>812 694 €</b> | <b>100,00%</b> | <b>893 301 €</b> | <b>100,00%</b> | <b>1 064 256 €</b> | <b>100,00%</b> |





*Fig. 27 : Recettes de fonctionnement budgétées et réalisées par chapitres entre 2019 et 2021 et OB recettes 2022*





#### 4.2.2.5. Equilibre général de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement est en hausse sur les trois dernières années.

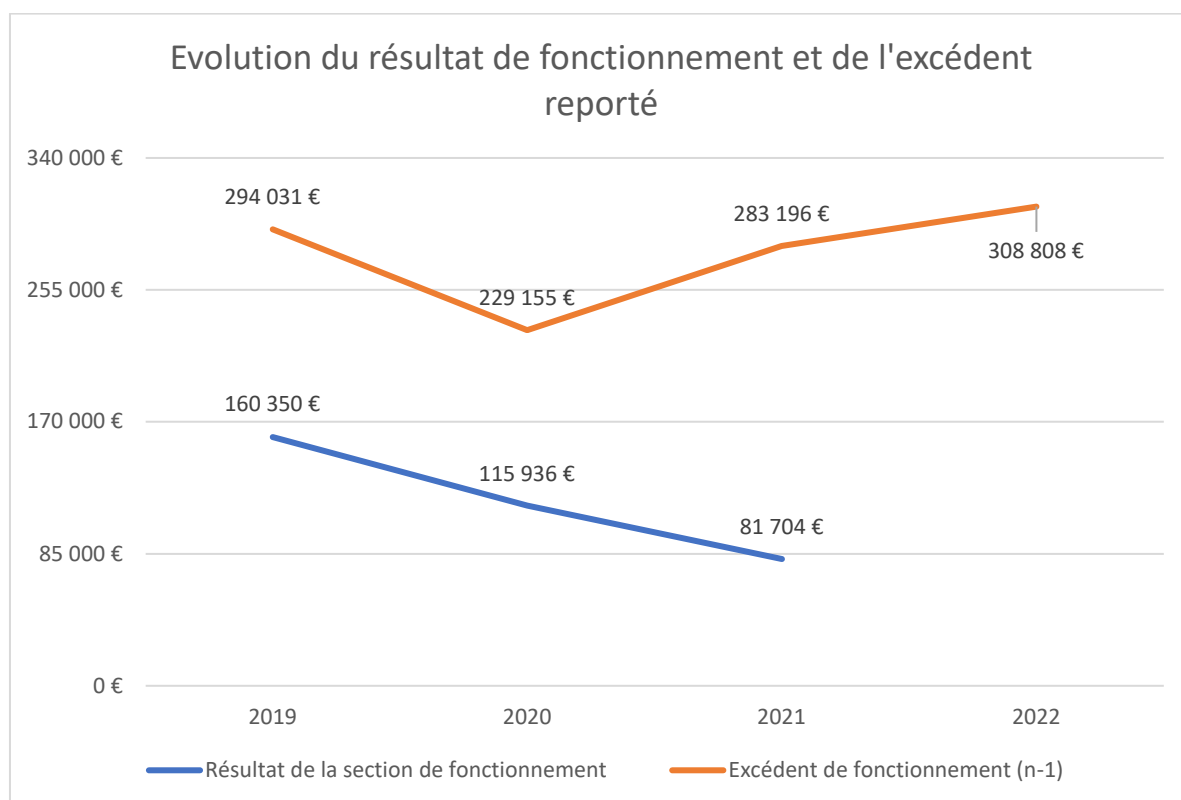


Fig.28 : Evolution du résultat de fonctionnement

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2021.

#### 4.2.2.6. Section d'investissement prévue pour 2022

##### 4.2.2.6.1. Recettes prévues en 2022

Les recettes d'investissement pour 2022 sont détaillées ci-dessous :

##### Excédent reporté

L'excédent 2021 reporté au BP 2022 est de 146 837.33 €.

FCTVA : 22 376 €.

Virement de la section de fonctionnement : 107 063.95 €

Un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 107 063.95 € sera inscrit en 2022.

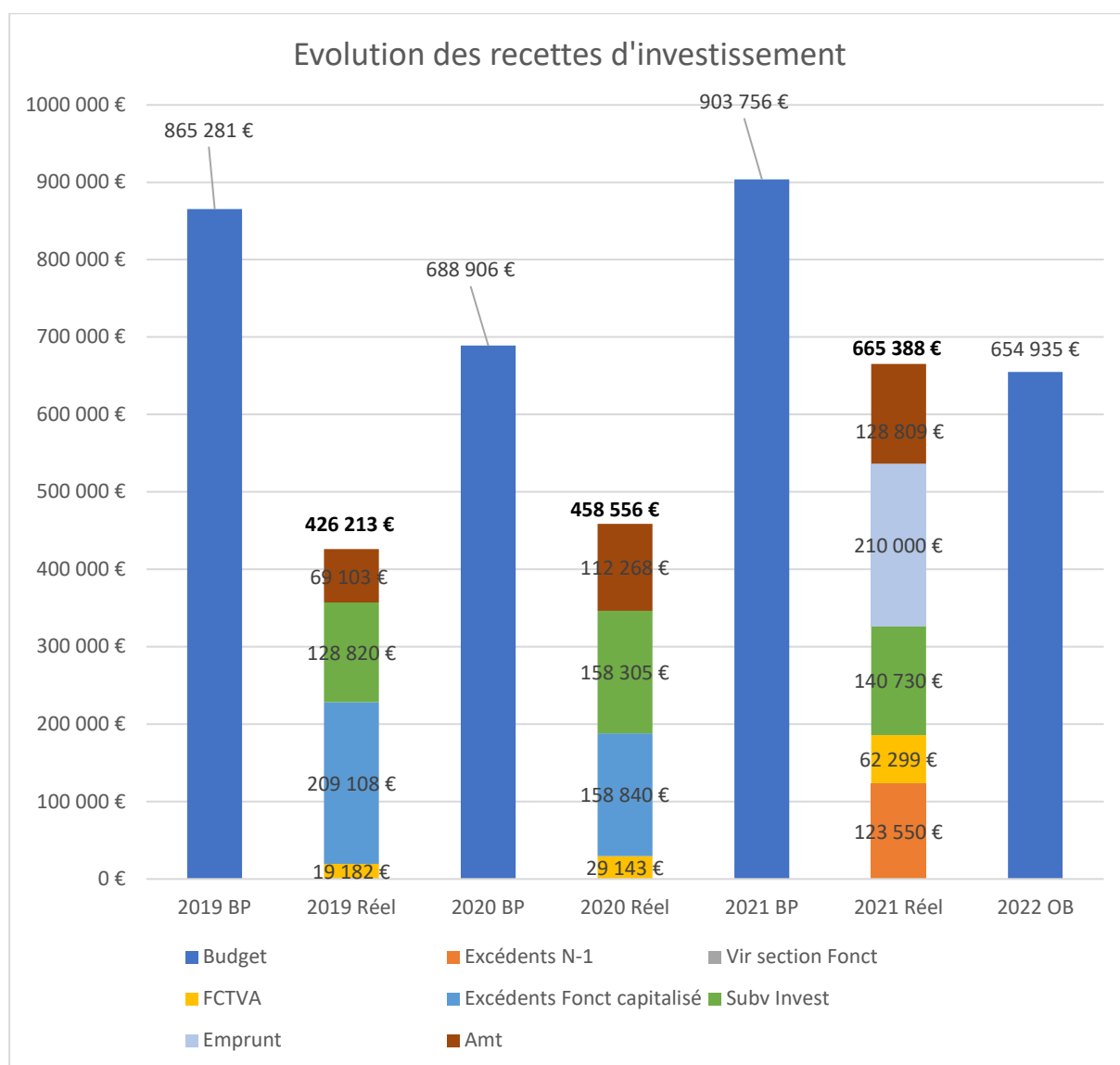
Amortissements : 167 739 €.

Subvention d'investissement : 140 919.41 €.

##### Emprunt :

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt de 70 000 € est proposé. Cet emprunt sera contracté si la situation le nécessite. En effet, environ 55 000 € de provisions ont été inscrites en cas de problème sur les ouvrages hydrauliques, qui ne serviront peut-être pas.





*Fig.29 : Recettes d'investissement budgétées et réalisées par chapitres entre 2019 et 2021 et OB recettes 2022*

#### 4.2.2.6.2. Dépenses prévues en 2022

Comme indiqué dans le paragraphe 4.1.2, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'un arbitrage pour équilibrer la section d'investissement.

Plusieurs facteurs expliquent les arbitrages nécessaires :

- Un rattrapage des factures de la SAUR de 2019 à 2021 suite à un litige opposant la SAUR et le SMLG (présentation de factures d'un montant jusqu'à 257 % plus élevé que les précédentes).
- Une avarie sur l'ancien vannage dont le montant total devrait s'élever aux alentours de 380 000 € et qui a presque totalement absorbé le matelas financier du Syndicat
- Des charges supplémentaires dues à la fusion des syndicats et estimées à 90 500 € en 2022

Le tableau ci-dessous présente les arbitrages qui sont proposés entre les actions qui étaient initialement prévues en 2022, pour équilibrer la section d'investissement. La colonne de droite présente les dépenses d'investissement qu'il est proposé de conserver pour 2022.



| ARBITRAGE SECTION INVESTISSEMENT |   |                  |  |   |
|----------------------------------|---|------------------|--|---|
|                                  | Poste de dépenses   | Avant arbitrages | Arbitrages   | Après arbitrages montants conservés sur investissement dépenses |
| Mobilier                         | Vidéoprojecteur   | 500              | conservé   | 500   |
|                                  | Bureaux personnel (3 bureaux: Pauline, Antoine, Philippe)   | 5000             | abaissé  | 3000  |
|                                  | Mobilier salle de réunion   | 5000             | supprimé (intégré dans BP avec refacturation vers BA)  | 0   |
| Sous-total                       |   | 10 500 €         |  | 3 500 €   |
| Franchissabilité ouvrages        | Expertise débitmètres mecafluid   | 4 000 €          | conservé   | 4000  |
|                                  | 1ère tranche travaux franchissabilité (débitmètres)+instrumentation diverses (onduleurs nouveau vannage + contrôle d'accès nouveau vannage + détecteur de fin de cours vérin Embreil + tranches optionnelles chemin de câbles | 251 629 €        | uniquement onduleurs conservés   | 5000  |
|                                  | Marché MOE franchissabilité (fin ancien marché MOE, nouveau marché MOE)   | 20 000 €         | Arrêt du marché de MOE, paiement de la fin de la phase en cours<br>Pas de lancement du nouveau marché de Moe: Travail sur un nouveau cahier des charges suite à l'expertise débitmètre | 5000  |
|                                  | Coordinateur SPS travaux franchissabilité   | 5 000 €          | reporté, Les travaux n'ayant pas lieu  | 0   |
| Sous-total                       |   | 280 629 €        |  | 14 000 €  |
| Ancien vannage                   | Fin marché MOE reconstruction   | 6 102 €          | conservé   | 6102  |
|                                  | Fin marché travaux reconstruction (dont avenant)  | 107 308 €        | conservé   | 107308  |
|                                  | Mise aux normes passerelle ancien vannage (sous réserve production analyse sécurité)  | 5 000 €          | conservé   | 5000  |
|                                  | Fin marché coordinateur SPS Ancien vannage  | 360 €            | conservé   | 360   |
|                                  | Plus-value Baudin Chateauneuf   | 29 360 €         | Ajouté   | 29360   |
|                                  | Plus-value ETPO   | 75 798 €         | ajouté   | 75798   |
| Sous-total                       |   | 223 928 €        |  | 223928  |
| Vannage du port                  | AMO traitement patho béton + étude pour autorisation  | 30 000 €         | reporté, travail sur cahier des charges en 2022  | 0   |
|                                  | Diag béton  | 10 000 €         | conservé   | 10000   |
| Sous-total                       |   | 40 000 €         |  | 10000   |
| Trois ouvrages en télégestion    | Recalibrage sondes (géomètre)   | 2 500 €          | conservé   | 2500  |
|                                  | Divers travaux (dont prolongement passerelle)   | 30 000 €         | abaissé  | 5000  |
|                                  | Montant travaux selon plan de maintenance annuel SAUR (estimé par défaut)   | 20000            | ajouté   | 20000   |
|                                  | Provision pour sécurité si travaux imprévus sur ouvrages hydrauliques ou travaux sur véhicules  | 35000            | ajouté   | 35000   |
| Sous-total                       |   | 32 500 €         |  | 62500   |
| Cteau                            | Etude préalable   | 200 000 €        | conservé   | 200000  |
| Liger bocage                     | Plantation de haies   | 25 000 €         | abaissé  | 16800   |
| Leader                           | Panneaux péda JTC   | 8001,6           | conservé   | 8001,6  |
| Travaux rivière                  | Travaux Boisardière + Moe   | 194400           | reporté  | 0   |
| Sous-total                       |   | 427 402 €        |  | 224801,6  |
| Actions N2000                    | Actions Natura 2000   | 38 202 €         | conservé   | 38201,81  |
| Sous-total                       |   | 38 202 €         |  | 38201,81  |
| TOTAL                            |   | 1 053 160 €      |  | 576 931 €   |



## Evolution des dépenses d'investissement

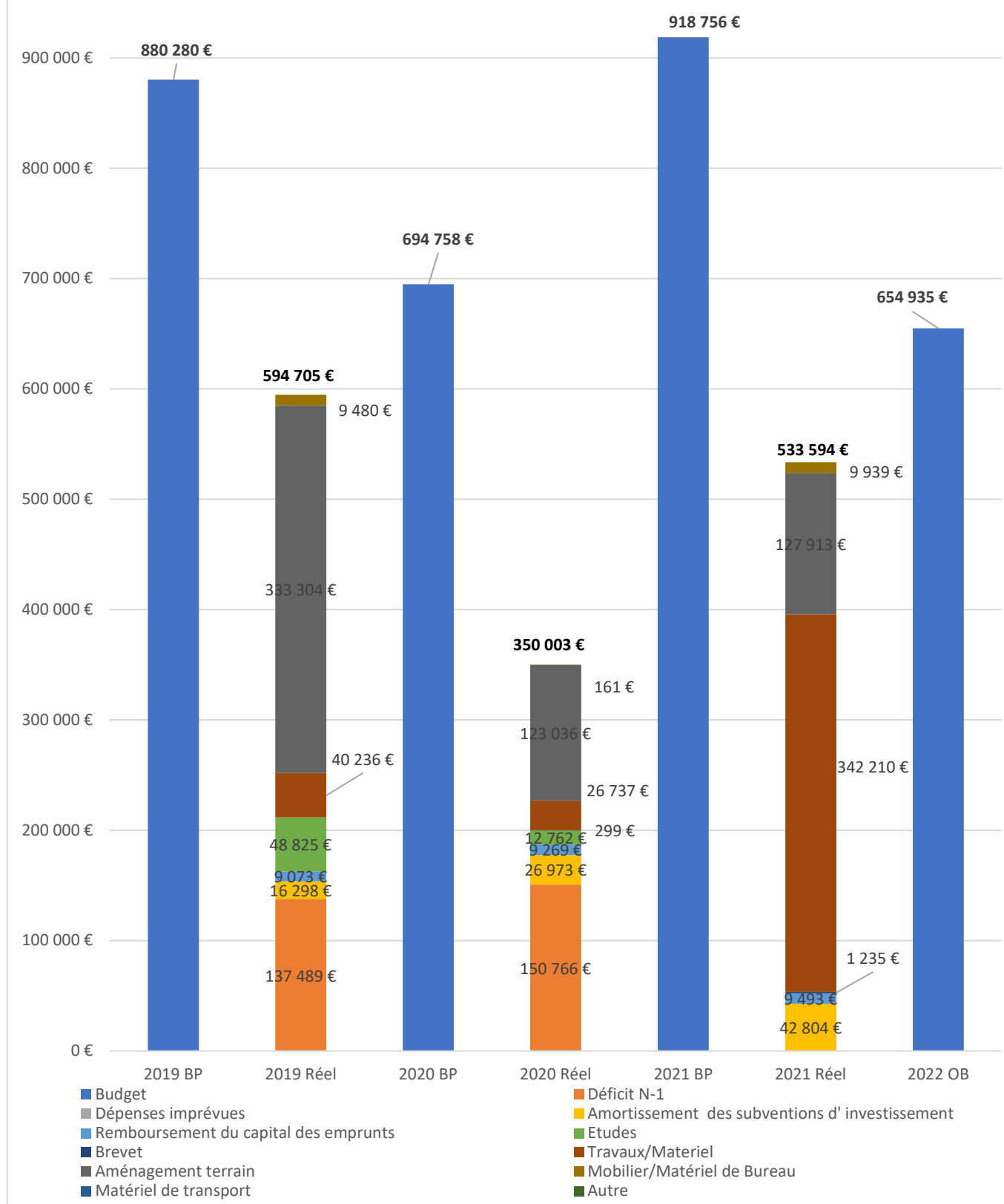


Fig.30 : Dépenses d'investissement budgétées et réalisées par chapitres entre 2019 et 2021 et OB dépenses 2022

L'absence de recettes a conduit à des arbitrages impliquant le report des plusieurs projets identifiés dans la programmation 2022.



#### 4.2.2.6.3. Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté

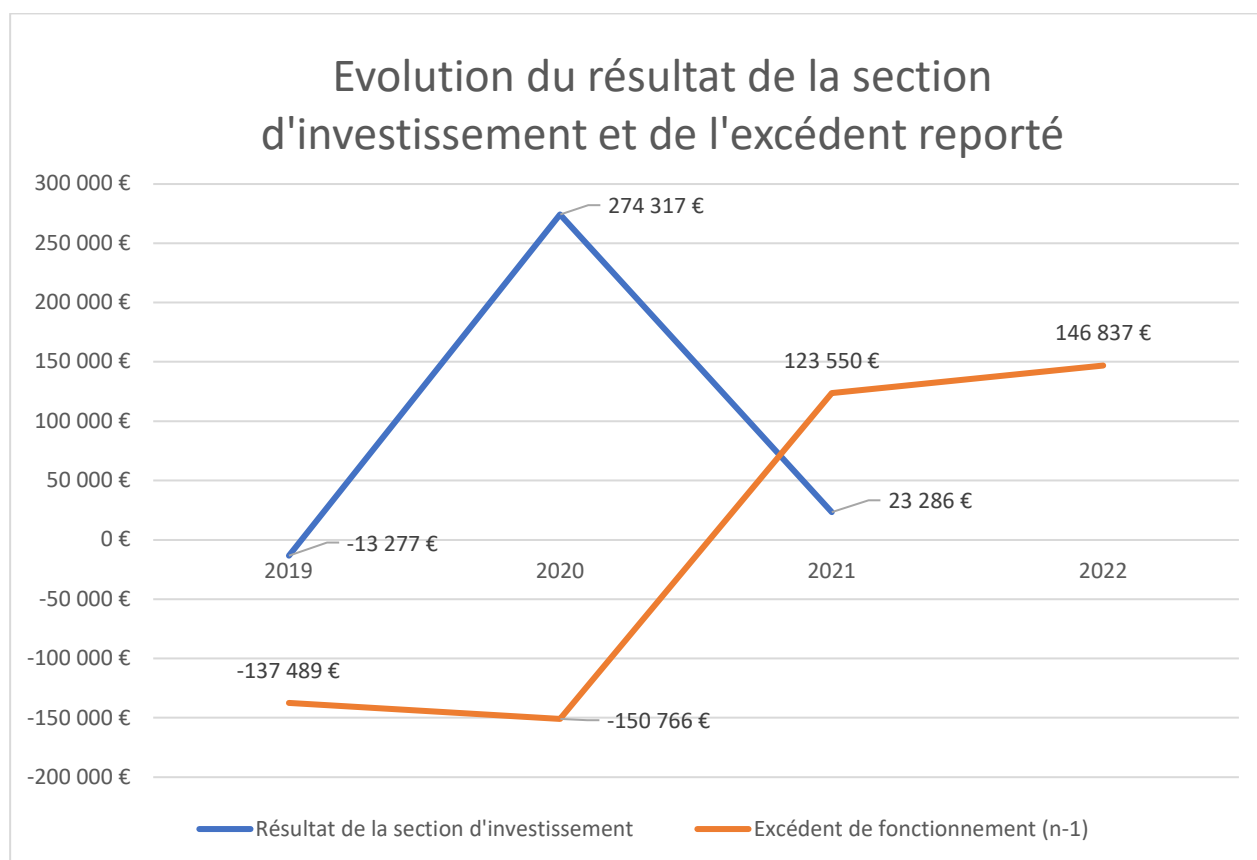


Fig.31: Evolution du résultat d'investissement et de l'excédent reporté

L'excédent d'investissement est en hausse significative sur les deux dernières années.

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2021.

## 5. Perspectives budgétaires à 3 ans

Les perspectives budgétaires à 3 ans du syndicat pour la compétence A « Animation du SAGE – Coordination des contrats » sont conditionnées notamment par les enjeux exposés ci-dessous.

### 5.1. Evolution des charges communes mutualisées

#### Charges à caractère général

L'année 2022 est une année de transition dans le rapprochement des 3 syndicats. Certaines charges sont assumées en doublon, le temps des rationalisations et arbitrages nécessaires dans le fonctionnement courant (choix de location/investissements).

#### Charges de personnel

L'évolution des effectifs techniques est liée à la mise en œuvre des compétences du syndicat (pôle SAGE pour la mise en œuvre du SAGE révisé, pôle GEMAPI pour la mise en œuvre des compétences B et C).

Les fonctions dites « supports » du syndicat sont mutualisées. Elles pourraient évoluer en fonction de nouveaux besoins identifiés :

- Communication avec la définition de la Stratégie de communications de la CLE, la stratégie de communication du syndicat, le volet communication-sensibilisation du contrat territorial Eau,
- SIG, administration de données
- Administratif.

Investissements : aménagement des locaux, achats mobiliers, acquisition de logiciels



Avec le rapprochement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la section d'investissement du budget principal est mobilisée pour les travaux d'aménagement des locaux, l'achat de mobilier et l'acquisition de logiciels comptable et temps.

Ces investissements mutualisés sont ponctuels et ne devraient plus intervenir dans les 3 années 2023-2025.

## 5.2. Pour la compétence A

### 5.2.1. Enjeu 1 : Objectifs de mutualisation et risque de baisse des subventions des postes financés dans le cadre de l'animation du SAGE (feuille de route du SAGE/SYLOA 2019-2021)

Dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'eau a conditionné le maintien du financement des postes d'animation des SAGE à un taux maximal de 70%, pour la période 2019-2021, à la validation d'une feuille de route du SAGE 2019-2021, à la fois par la CLE et par le comité syndical du SYLOA, structure porteuse du SAGE. Cette feuille de route a été validée en fin d'année 2019 par les deux instances.

L'atteinte des objectifs de mutualisations affichés dans cette feuille de route à la fin 2021 conditionne le maintien du taux de financements à 70% des postes associés à l'animation du SAGE pour la période 2022-2024. Dans le cas contraire, l'Agence de l'eau pourrait abaisser le taux de financements des postes à 50%.

L'Agence de l'eau a fléchi des thématiques prioritaires pour les mutualisations :

- les suivis de la qualité des eaux (état des lieux des suivis réalisés, concertation avec les acteurs à relancer en 2022 pour aboutir à un suivi socle pour le SAGE).
- la communication/sensibilisation (plusieurs outils identifiés, en cours ou non publiés).
- les outils mutualisés (application web-SIG en cours de déploiement sur le territoire, finalisation pour la fin d'année 2022).

En début d'année 2022, l'Agence de l'eau a envoyé un courrier au SYLOA, expliquant qu'en raison du contexte sanitaire, l'éventuel abaissement du taux d'aide est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de permettre aux CLE/structures porteuses concernées de disposer de 4 mois supplémentaires, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022, pour atteindre les engagements de mutualisation qu'elles se sont fixés dans leur feuille de route.

La baisse du financement des postes de l'animation du SAGE de 70% à 50%, sur la base de calcul des postes d'animation 2022, correspondrait à une perte de 60 264€ sur les recettes du BP 2023.

### 5.2.2. Enjeu 2 : la programmation de la mise en œuvre du SAGE révisé par le SYLOA

Le projet de SAGE révisé identifie le SYLOA pour la mise en œuvre, l'accompagnement ou l'animation de nombreuses actions. Parmi les actions identifiées : le pilotage d'études stratégiques pour le territoire et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions qui se traduit par du temps d'animation.

*Effectifs et temps d'animation*

Ces temps d'animation sont estimés, dans la prospective financière réalisée en 2021, à hauteur de 8 à 9 ETP/an (permanents et temporaires) pour les 6 ans de mise en œuvre du SAGE révisé sur les 7 enjeux thématiques.

L'équipe d'animation du SAGE, telle que constituée en 2022, est déjà au plafond des ETP financés par l'Agence de l'Eau (4 ETP Animation/thématiques et 1 ETP administratif dans le 11<sup>e</sup> programme).

Les postes supplémentaires devront être financés sur d'autres fiches actions du 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> programmes d'intervention de l'Agence de l'eau.

*Etudes sous maîtrise d'ouvrage SYLOA*

L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) est engagée pour sa tranche ferme jusqu'à la fin 2023 (375 k€ sur 24 mois). Les 4 tranches opérationnelles pourront être engagées (140 k€).

En parallèle devront être engagées les études et actions liées à :

Gouvernance



- La stratégie de communication de la CLE (2023 à 2028)
- La centralisation et la valorisation des données sur l'eau (2024 ?)
- L'élaboration du guide pour la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (2023)

#### Qualité des milieux

- Le développement de SYSMA sur le volet « inventaires des éléments structurants le paysage » 2023 (voire pollutions diffuses 2024 ?)

#### Qualité des eaux

- Améliorer la connaissance des flux de nutriments (2023)
- Le suivi complémentaire des pesticides et métabolites (2024)
- Etude des sources de l'AMPA (2024)

#### Inondation

- Stratégie inondation entre Nantes et St-Nazaire (2024 ou 2025, en attente des conclusions de l'étude de l'aléa submersions estuariennes)

#### Estuaire

- Communication et sensibilisation sur les enjeux de l'estuaire (2023)
- Mobilisation des maîtres d'ouvrage et définir une stratégie d'intervention (2023)
- Concerter et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes (2025 ? à engager à la suite de la définition d'une stratégie)
- Inventorier, caractériser les espaces de mobilité de l'estuaire (2023)
- Caractériser les flux et orienter les actions pour améliorer la qualité des eaux estuariennes

#### Littoral

- Améliorer la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières (2024-2025)

### **5.3. Pour la compétence B : GEMAPI**

#### **5.3.1. Enjeu 1 : Ouvrages hydrauliques en télégestion**

- Mise en conformité au titre de la continuité écologique des trois vannages en liste 2 (2027)
- Action sur pathologie du béton sur le génie civil du vannage du port/station de pompage
- Réflexion sur la gestion et la maintenance des 2 ouvrages hydrauliques inclus dans le système d'endiguement de la digue de la Divatte dans le cadre du transfert du système d'endiguement à un gestionnaire unique

#### **5.3.2. Enjeu 2 : Site Natura 2000 : Marais de Goulaine**

- Mise en œuvre du programme d'action 2020-2025 défini dans le DOCOB du site

#### **5.3.3. Enjeu 3 : Contrat territorial Goulaine-Divatte-Robinets-Haie d'Alot**

- Mise en œuvre du programme d'actions du Contrat territorial sur le territoire Goulaine-Divatte (2023-2029)

#### **5.3.4. Enjeu 4 : Communication**

- Définition d'une politique de communication (2022-2023) sur les actions du pôle GEMAPI

### **5.4. Pour la compétence C : Animation et coordination**

#### **5.4.1. Enjeu 1 : CTeau**

- Elaboration du Contrat Territorial Goulaine-Divatte Robinets-Haie d'Alot (2022-2023)
- Animation du Contrat Territorial Goulaine-Divatte Robinets-Haie d'Alot (2023-2029)

